Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

PLPDMA 2021 - 2026

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

TABLE DES MATIERES

1. Le contexte 3
1.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ? 4
1.2. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ? 5
1.3. Quel est le cadre réglementaire ? 6
1.4. La gouvernance du PLPDMA 7
2. Le diagnostic du territoire 9
2.1. Les données socio-économiques 10
2.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire 15
2.3. Les acteurs et partenaires identifiés 17
2.4. La production de déchets 18
2.5. La composition des déchets 23
2.6. Bilan du diagnostic 25
3. Le PLPDMA 28
3.1 Un plan d'action pluriannuel 28
3.2 Les objectifs du PLPDMA 29
3.3 Organisation de l'élaboration du PLPDMA 30
3.4 Le suivi de la mise en œuvre du Plan 33
3.5 Le Plan d'actions 35
3.6 Bilan du PLPDMA 40
Annexe 1 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA 41
Annexe 2 : Fiches actions 43

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

1. Le contexte

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Introduction

En **2020**, les habitants de Pévèle Carembault ont produit **70 066 tonnes** de déchets dont une grande partie a été incinérée (42 %). Ces déchets représentent des coûts réels pour la collectivité et pour l'environnement alors qu'ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels du territoire.

La prévention des déchets représente ainsi un enjeu majeur pour Pévèle Carembault qui doit faire face à son échelle à la **raréfaction des matières premières et à la surconsommation** qui s'ajoutent à l'augmentation constante de la production de déchets. Pévèle Carembault a en effet besoin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

Pour répondre à ses multiples enjeux, **Pévèle Carembault s'engage dans un PLPDMA** : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut **collaboratif**, **fédérateur** et il s'agira d'**accompagner** les habitants dans leurs changements de pratiques ainsi que les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leurs déchets.

Afin d'être un outil à la fois **stratégique et opérationnel**, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions concret. Ce dernier dresse la ligne directrice des actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

1.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme **"les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits"**.
La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

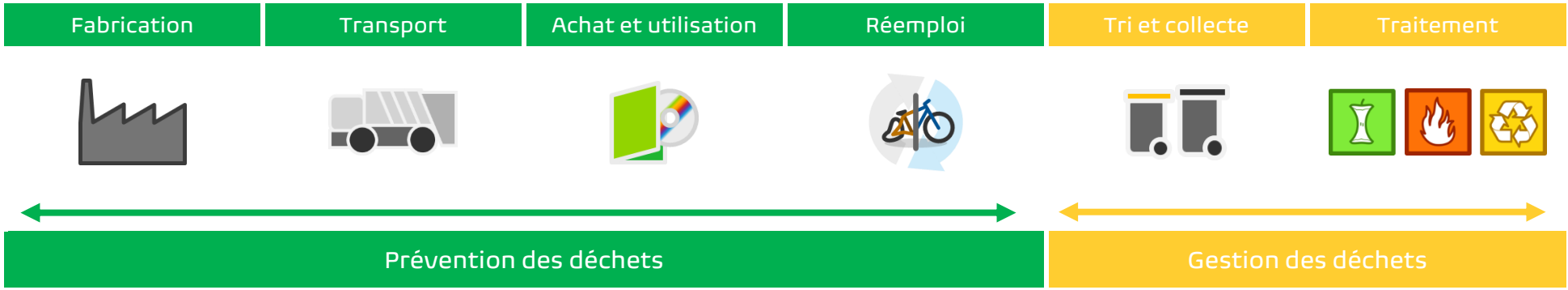

L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place **la prévention en priorité**. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

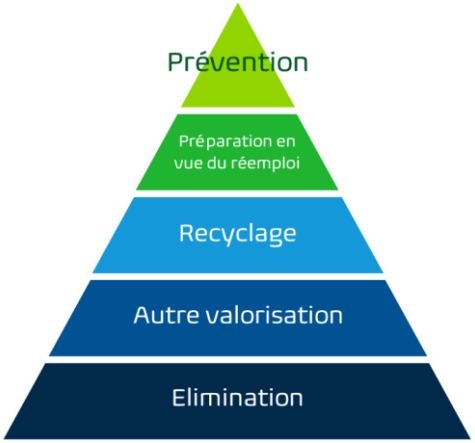

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- La production en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

1.2. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** est un document de **planification territoriale** obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

<table>
<tr><th>Déchets des collectivités</th><th colspan="3">Déchets ménagers et assimilés (DMA)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.</td><th>Déchets des déchèteries</th><th colspan="2">Ordures ménagères</th><th>Déchets assimilés</th></tr>
<tr><td>Encombrants, végétaux, gravats etc.</td><th>Ordures ménagères résiduelles</th><th>Collectes sélectives</th><td>Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Poubelle ordinaire</td><td>Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)</td><td></td></tr>
</table>

Un périmètre vaste : il est important de prioriser les actions pour concentrer les efforts sur les plus impactantes et s'entourer d'un réseau d'acteurs motivés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

1.3. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **A l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- **A l'échelle régionale**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- **A l'échelle locale,** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour Pévèle Carembault et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 – LTECV –, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire). La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- **Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010**,
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

Crédits : MTES

Région Hauts-de-France

A l'échelle régionale, La Région Hauts-de-France a adopté son PRPGD en 2019 et il se décompose en 2 grandes thématiques : la prévention des déchets / les gestes de tri et la gestion des déchets (collecte, valorisation et élimination). C'est la 1ère thématique qui concerne le PLPDMA.

Sur la prévention des déchets et les gestes de tri
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe 5 objectifs :
Réduire de 83 kg/hab/an la production de l'ensemble des DMA en 2031 par rapport à 2010 soit – 13 % entre 2010 et 2031,
Stabiliser les déchets d'activités économiques (DAE)
Diminuer la production de biodéchets de 500 000 t d'ici 2031 par rapport à 2015 (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire)
Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2025

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Diminuer la production de déchets du BTP et développer le réemploi *in situ* pour atteindre 70 % de valorisation d… stabiliser la production d'ici 2031.

Ils sont déclinés en 5 orientations :

1. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics
2. Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés
3. Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP
4. Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
5. Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

1.4. La gouvernance du PLPDMA

Quatre instances participent au PLPDMA.

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, Pévèle Carembault a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composé d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire :

Collège élus locaux
Président Pévèle Carembault
Vice-Président en charge des déchets
Vice-Président en charge du développement économique
Vice-Président en charge des scolaires

Collège institutions
Représentant Région Hauts-de-France
Représentant Conseil départemental du Nord
Représentants Chambres consulaires : CAPEB, CMA, CRESS Hauts-de-France

Collège Etat / collectivités
Représentant Ademe Hauts-de-France
Directeur Général des Services - Pévèle Carembault
Responsable du pôle déchets - Pévèle Carembault

Collège Société civile
Associations : MRES, Collectif Pévèle ZD et DD, Pévèle Carembault ZD, Don de soie, Repair'Café de Nomain, Guide composteur, la Maison du Jardin, ANEC
Acteurs économiques : Ethique et vrac, Un autre monde, Leclerc Templeuve
Bailleurs : Maisons et cités, Partenord, Vilogia, SRCJ, SIA, LTO Habitat (groupe SA), Logimétropole, Habitat du Nord, Norevie et SA du Hainaut

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

La CCES s'est réunie 3 fois en 2021 :

- Le 17 mars 2021
- Le 26 mai 2021
- Le 10 novembre 2021

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis de mettre en place des groupes de travail pour réfléchir à l'élaboration du plan, des membres de Pévèle Carembault ont été sollicités entre les CCES 1 et 2 pour donner leur avis sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLPDMA.

Le comité de pilotage

Composé d'élus, il a participé à l'élaboration du PLPDMA : partage du diagnostic, co-construction du plan d'actions en prenant en compte l'avis de la CCES. Il pourra suivre la mise en œuvre du PLPDMA.

L'équipe projet du PLPDMA

Pévèle Carembault a créé une équipe projet dédiée au PLPDMA composée du Vice-Présidence chargé des déchets, M. Rusinek, et d'un animateur du PLPDMA, M. Lievens, responsable développement et prévention, secondé par un chargé de prévention. Les rôles de l'équipe sont multiples : communiquer auprès des différents publics, animer les relais et entretenir les partenariats, faire le lien avec les autres services de Pévèle Carembault, réaliser certaines animations de terrain et suivre le déploiement et les résultats du PLPDMA.

Le conseil communautaire

Organe décisionnaire pour le PLPDMA, c'est le conseil communautaire qui valide le PLPDMA. Il suit ensuite son avancement jusqu'en 2026.

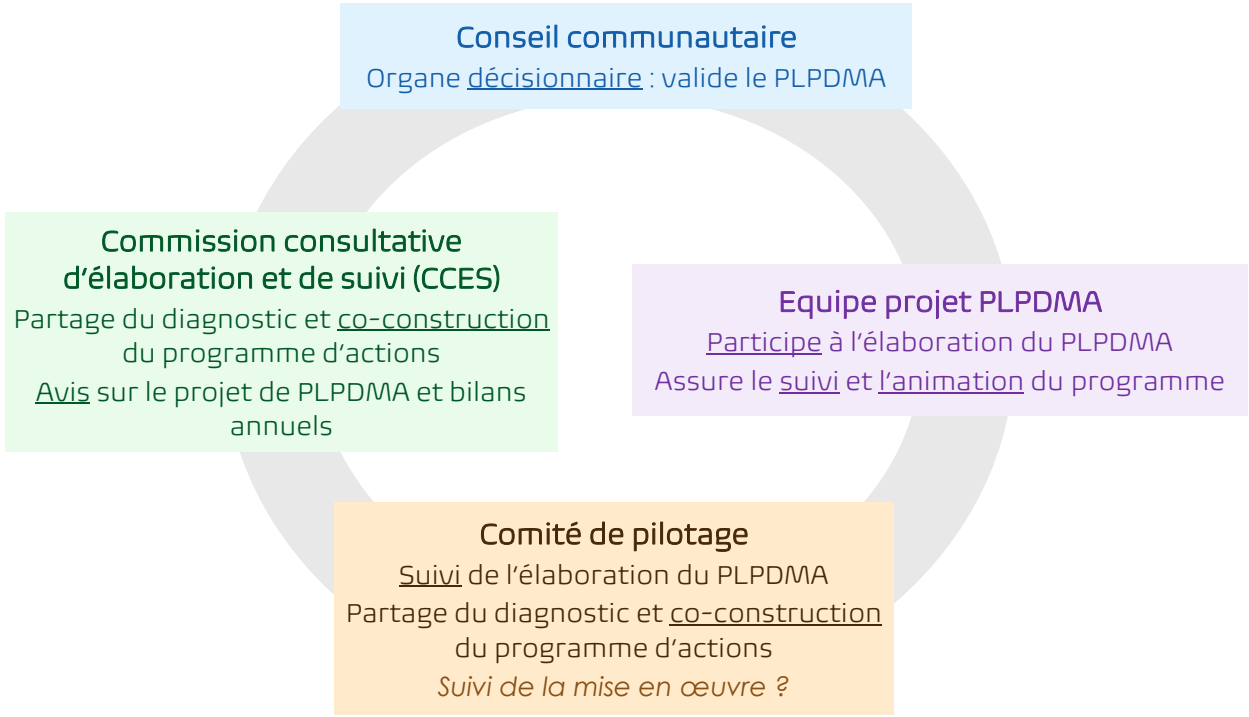

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2. Le diagnostic du territoire

97 000 hab.

38
COMMUNES

Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions.

Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.

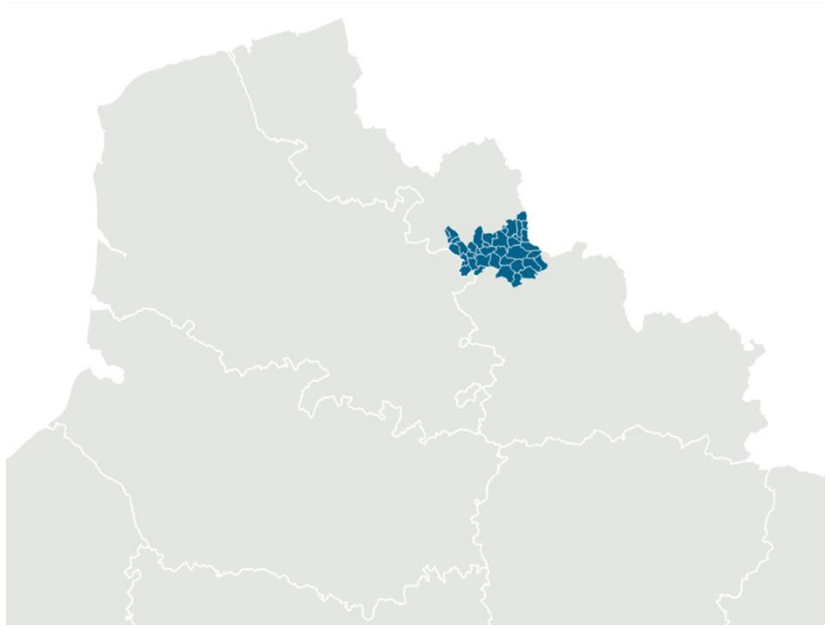

Le territoire de Pévèle Carembault est situé en région Hauts-des-France, dans le département du Nord. Composé de **38 communes,** il compte **97 000 habitants**.

Pévèle Carembault détient les compétences de prévention, de collecte et de traitement des DMA sur son territoire pour l'intégralité de son territoire depuis mars 2020. Elle se doit d'élaborer un PLPDMA.

En 2019, **71 991 tonnes de déchets ont été collectés** par les services de gestion des déchets : cela représente **741 kg par habitant.**

+ 1,8 % Taux de variation de la production de déchets entre 2015 et 2019

La production de déchets est en hausse sur le territoire depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.1. Les données socio-économiques

2.1.1. Le territoire

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
Pévèle Carembault est de typologie « mixte urbaine » avec toutefois 10 communes plus rurales. Le tissu urbain est assez important, notamment à l'Ouest. De plus, bien que le taux moyen d'habitat vertical soit relativement faible (11%), des disparités sont à mettre en évidence avec **6 communes au taux d'habitat collectif supérieur à 15 % dont Orchies (30%) et Pont-à-Marcq (25%).** Par ailleurs, **l'attractivité touristique est limitée** avec une part extrêmement faible de résidences secondaires (1 %). 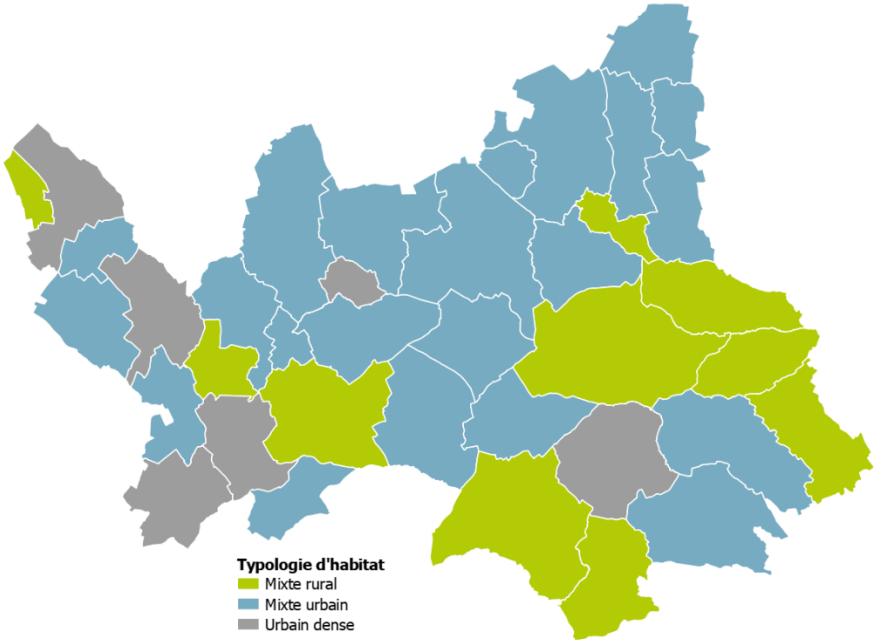	Des actions à adapter pour tenir compte des caractéristiques du territoire et l'habitat des ménages (compostage…). Pévèle Carembault présente une **densité de population relativement disparate** selon les communes avec une influence de Lille au Nord et de Lens à l'Ouest. Le Sud du territoire peut présenter des zones plus éloignées du service. Une attention particulière sera à apporter à cet aspect du territoire. Le cadre de vie de qualité, la campagne à proximité de la ville, est un atout qui participe à l'attachement des habitants pour leur territoire. Cela peut être une porte d'entrée vers un discours sur la réduction des déchets, qui participe de façon tangible à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.1.2. Les habitants et les ménages

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets

Une **population en augmentation** (+0,8 % entre 2011 et 2016).

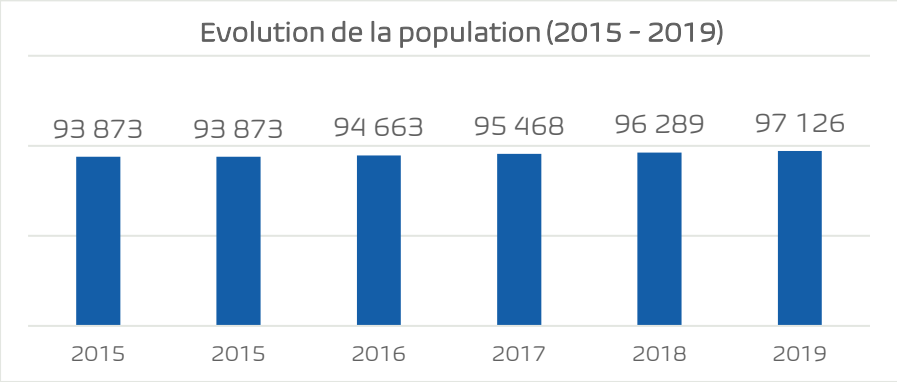

Une population qui présente les différentes catégories d'âge de manière relativement homogène.

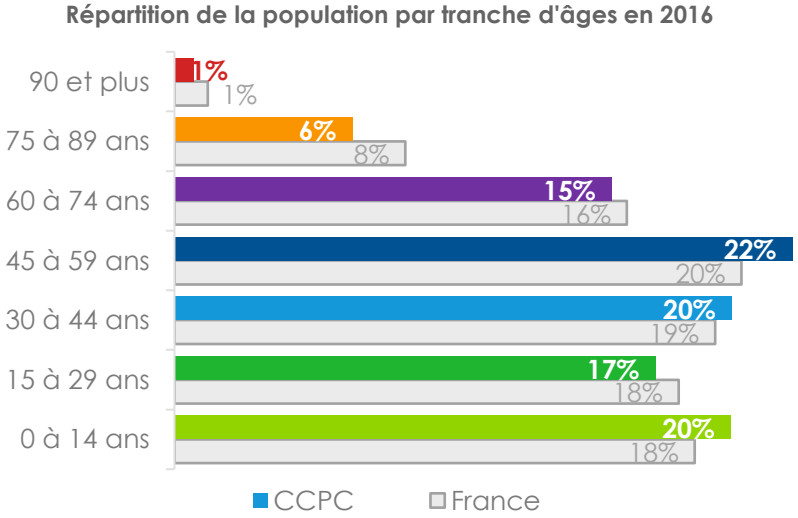

Une population qui augmente et donc de **nouvelles cibles** pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des **jeunes publics** pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.
La prédominance des séniors et familles appellent des actions et une communication à destination de ces publics.
Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'âge de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Etat des lieux	Lien avec la pré...
On compte 60 % d'actifs parmi les 15 ans et plus soit 40 % de la population retraités ou sans emploi. **Répartition de la population de plus de 15 ans par activité professionnelle en 2017** 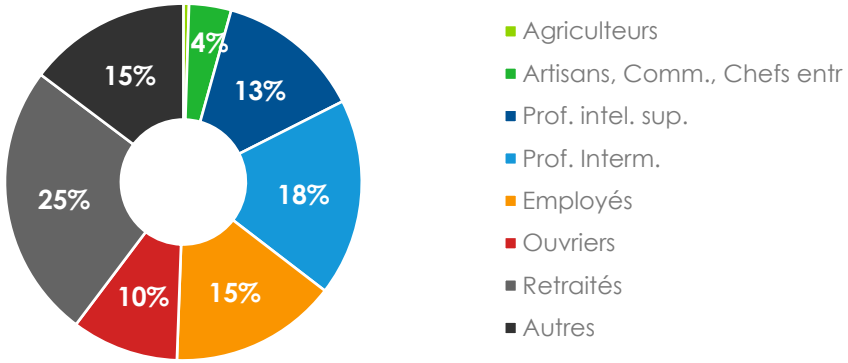	Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'activité des habitants de l'agglomération. Notamment sur le taux de chômage sur le territoire : la **fragilité économique d'une partie de la population** montre que la portée sociale de certaines actions de prévention (création d'emploi, économies, etc.) peut aisément trouver sa pertinence au sein du PLPDMA.
Une population **assez sédentaire** avec une mobilité de la population réduite : 66 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 49 % depuis plus de 10 ans. **Ancienneté d'aménagement en 2016** 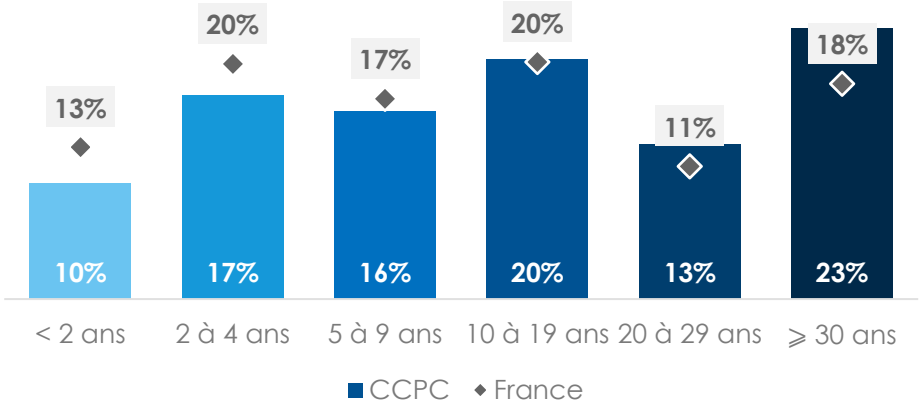	L'ancienneté de la population sera un élément à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants et des ménages.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Etat des lieux	Lien avec la pré...
Un type de logement qui varie peu : **89 % de l'ensemble des ménages vivent en maisons individuelles.** Il ne faudrait néanmoins pas négliger les 11 % vivant en logements collectifs. Ces appartements sont majoritairement concentrés à Orchies et Pont-à-Marcq. 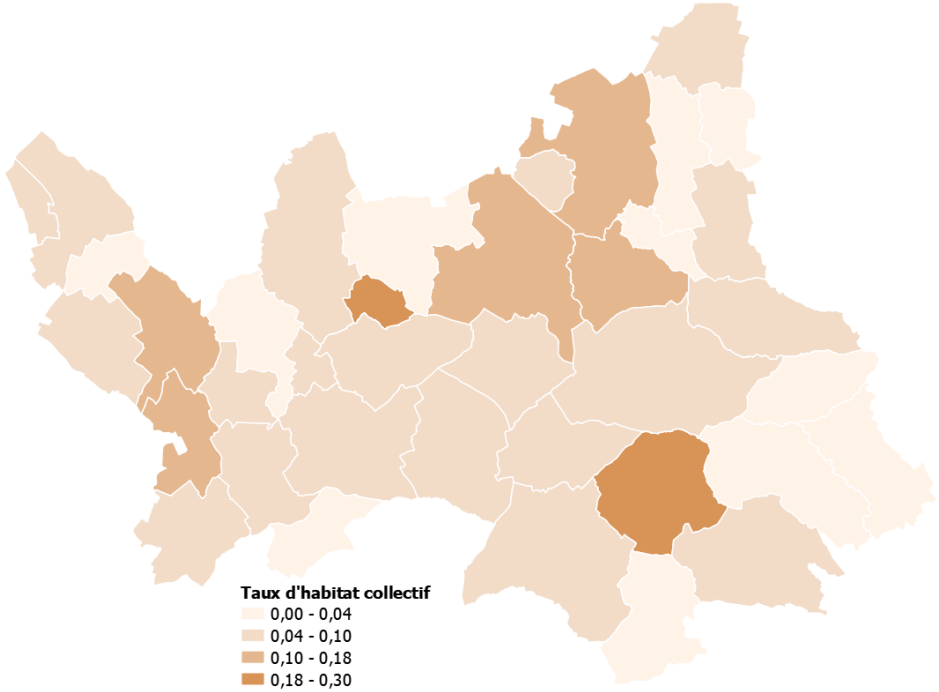 	Les actions devront se porter en majorité sur les habitants de **maisons individuelles** (compostage individuel notamment). Mais il sera également opportun de **mobiliser les bailleurs** dans le portage d'actions.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.1.3. L'activité économique

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
Un **territoire attractif** pour les entreprises avec : **Répartition des établissement par secteur d'activité en 2015 (ext : CCPC | int : France)** 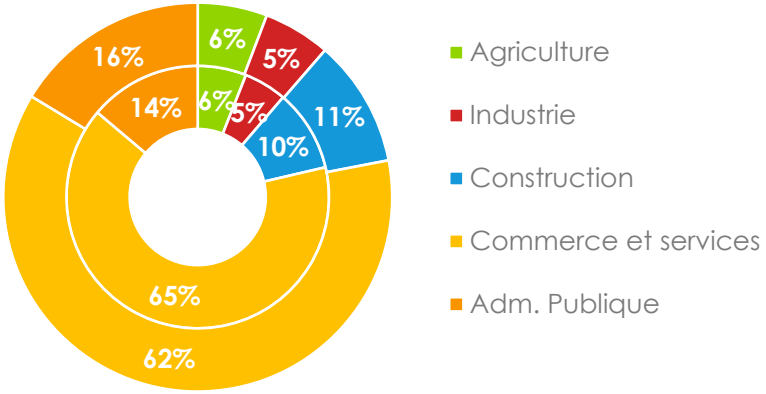 	Trois principaux secteurs d'activités au sein de Pévèle Carembault qu'il faut associer à la démarche de PLPDMA : Le **secteur tertiaire** (commerces et services) représente 62%, soit une majorité des établissements actifs, comparable à la moyenne française ; Les **secteurs de la construction et l'agriculture** représentent respectivement 11 % et 6 % des établissements actifs : ce sont des entreprises qu'il ne faudra pas négliger vis-à-vis des déchets produits (déchets du BTP et biodéchets notamment) ; **L'administration publique** représente 16 % des établissements actifs.
Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2015 (ext : CCPC | int : France) 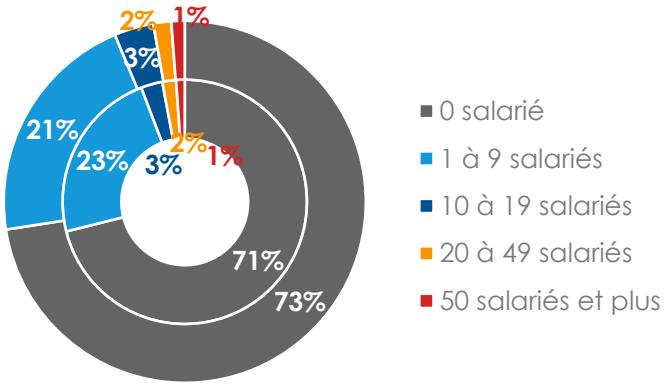 Une majorité de petites entreprises : 87 % des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés).	La majorité des établissements sur le territoire sont **des TPE et des PME**. Ces professionnels sont majoritairement collectés par le SPPGD et utilisent les déchèteries, ce dont il faut tenir compte dans les scénarios d'évolution et la communication. Les différentes typologies de production de déchets selon les secteurs d'activité seront à prendre en compte pour dimensionner les actions du PLPDMA.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

La prévention fait partie des compétences de Pévèle Carembault depuis mars 2020 seulement. Précédemment, c'était à la charge d'un syndicat, aujourd'hui dissous. Plusieurs actions de communication et de prévention ont toutefois été mises en place afin d'accompagner les usagers à la réduction et au tri des déchets. Aujourd'hui, **Pévèle Carembault construit son service de sensibilisation et de prévention**. Elle dispose d'un responsable Développement projets et prévention nouvellement aidé par un chargé de mission prévention. En revanche, **aucun agent de terrain** est disponible pour le moment. Les moyens affectés au service, humains et matériels, semblent donc légers pour mettre en œuvre de manière sereine le PLPDMA.

Pévèle Carembault agit sur plusieurs thématiques de la prévention des déchets :

Le compostage individuel	Le réemploi et l'économie circulaire	La sensibilisation des scolaires
L'ancien syndicat proposait gratuitement des composteurs individuels aux usagers qui en faisaient la demande. Aucun élément de suivi est cependant disponible afin d'estimer la quantité de composteurs distribués. Aujourd'hui, Pévèle Carembault a repris cette distribution estimant à environ 400 le nombre de composteurs distribués chaque année. Par ailleurs, des ateliers d'initiation au compostage sont organisés plusieurs fois par an pour fournir les bases et les conseils de bonnes pratiques aux usagers intéressés.	Plusieurs actions en lien avec le réemploi et l'économie circulaire ont été réalisées sur le territoire : une exposition, des collectes d'objets dans les déchèteries (par exemple : collecte de jouets par le Secours populaire), la mise en ligne d'une ressourcerie numérique en 2016 c'est-à-dire une plateforme numérique dédiée aux dons et à l'échange d'objets pour les habitants du territoire. Aujourd'hui, des conventions sont passées avec des associations locales afin de proposer une zone réemploi dans les déchèteries du territoire.	Soucieuse d'éduquer les plus jeunes, Pévèle Carembault propose de nombreuses animations en milieu scolaire : - Visite de centres de tri - Spectacles jeunesse sur le gaspillage alimentaire - Animation à l'école sur les gestes de tri ou le compostage.

Le « STOP PUB »	La sensibilisation des familles
Pévèle Carembault agit pour la limitation de la quantité d'INS (Imprimés Non Sollicités). Elle met à disposition des autocollants « Stop Pub » dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'au siège de Pévèle Carembault.	Pévèle Carembault a collaboré avec la Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) afin de proposer un défi « Famille zéro déchet ». L'objectif était d'accompagner 300 familles pendant 6 mois pour leur fournir les clés afin de réduire leur production de déchets. Les familles sont un cœur de cible de choix pour Pévèle Carembault puisque cette population est bien représentée sur le territoire. Des ateliers et des conférences sur de multiples sujets ont eu lieu : réemploi, zéro déchet, vrac, gaspillage alimentaire, compostage, etc.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Pévèle Carembault s'appuie également sur quelques outils de communication afin de faire passer les messages aux différents habitants :

- Le **site internet de Pévèle Carembault** : relais d'information principal sur l'ensemble des activités et modalités du service Déchets.
- Une **lettre d'information** était également éditée par l'ancien syndicat.
- Des **guides** sont édités par Pévèle Carembault afin d'accompagner les usagers : gestes de tri, compostage notamment.

Les actions du PLPDMA auront besoin de s'appuyer sur une véritable stratégie de communication et de sensibilisation afin de renforcer leur impact.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire de Pévèle Carembault, un **maillage dense d'acteurs locaux de la prévention** est identifié avec **plus d'une trentaine de structures locales** recensées pour ce PLPDMA. Certaines de ces structures ont été contactées afin d'élaborer le PLPDMA (participation à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ou participation aux ateliers thématiques).

Réemploi/ Réparation :

Team 2
Ressourcerie d'Orchies
Don de soie
Repair'café de Nomain
Repair'café d'Orchies
Repair'café Templeuve « ensemble autrement »
Ressourcerie – abej solidarités
La Remise enjouée
La bouquinerie du Sart
La Vie est Belt

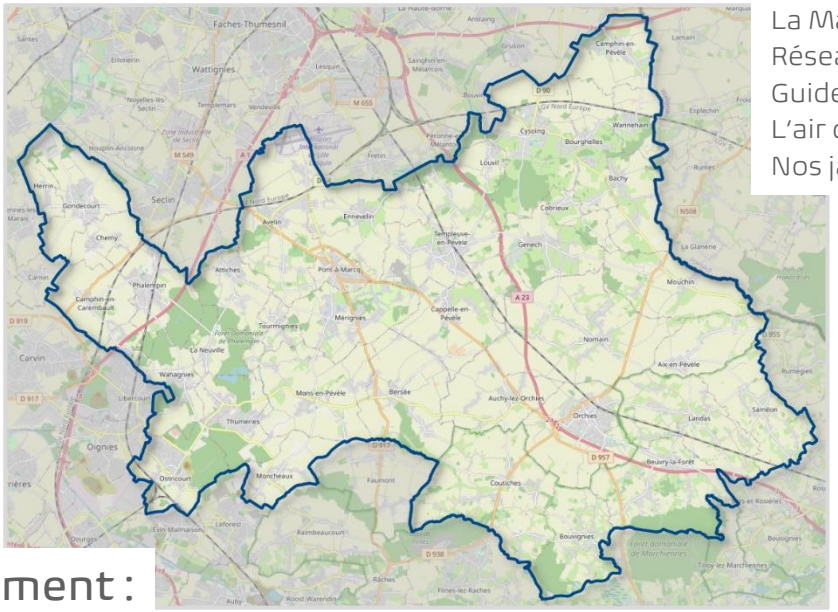

Déchets verts et biodéchets :

Des jardins et des hommes
La Maison du Jardin
Réseau Compost Plus
Guide composteur
L'air des Pichoulis
Nos jardins de campagne

Acteurs institutionnels :

Région
Chambre du Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
ADEME Région Hauts-de-France
CAPEB
FFB
FNTP
RAM

Associations d'environnement :

Collectif Pévèle Zéro Déchet et Développement durable
MRES
Maison de l'eau, de la pêche et de la nature
CERDD
GRAINE Pays du Nord
AFIP – Hauts-de-France
ANEC

Entreprises engagées :

Be VRAC
Naturéo
Un Autre Monde
Ethique et vrac
Leclerc Templeuve
Gecco

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.4. La production de déchets

2.4.1. Modalités de collecte et de traitement

Pévèle Carembault détient les **compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis mars 2020** pour l'ensemble du territoire. La collecte est assurée en **prestation**, majoritairement par Esterra. Le tableau ci-dessous reprend les différentes catégories de déchets ainsi que leur mode de collecte et de traitement.

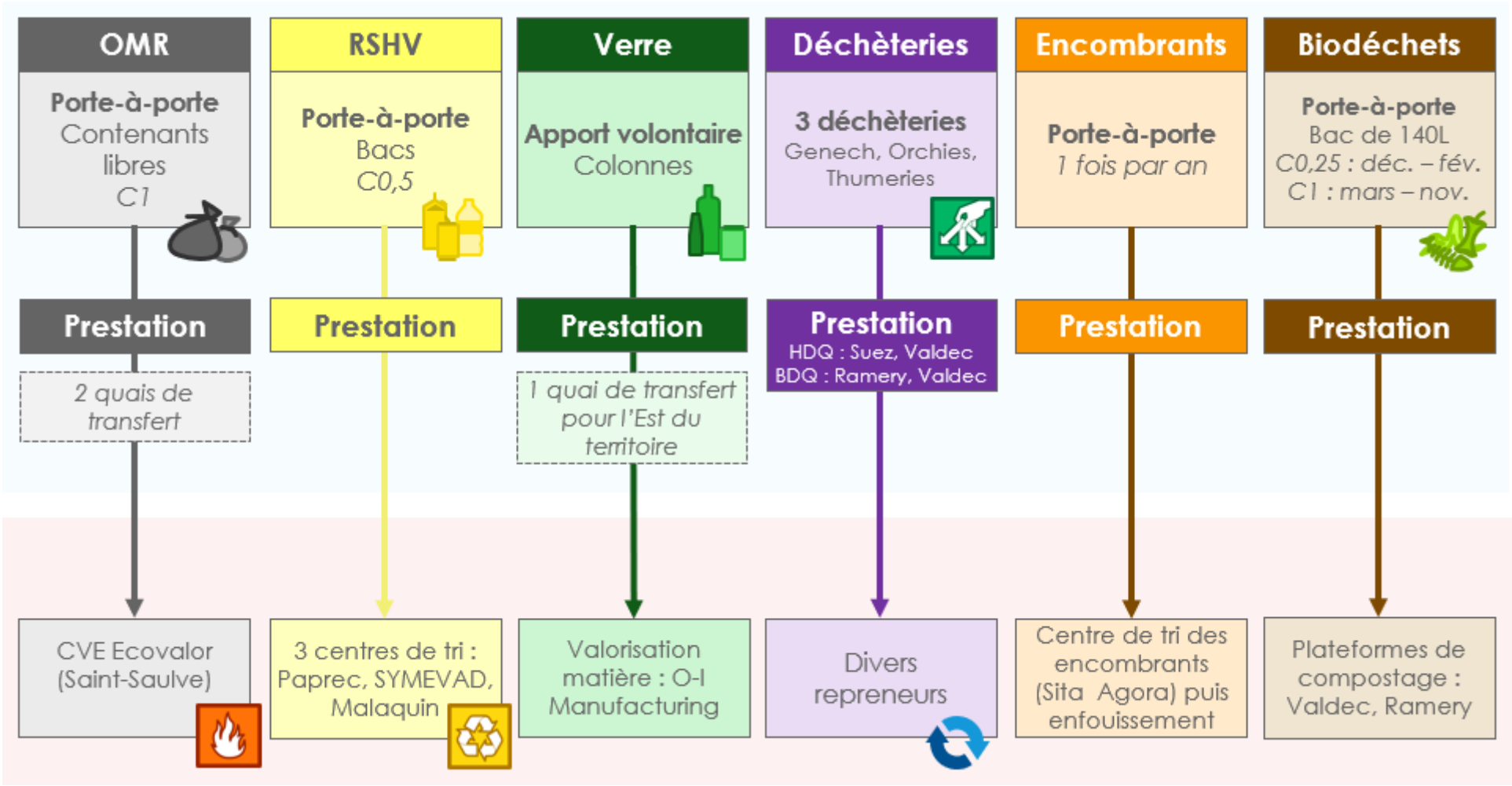

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.4.2. Synoptique déchets

Les données présentées sont celles de 2020. Toutefois, la crise sanitaire a influencé ces chiffres avec notamment la fermeture de déchèterie pendant le confinement et l'arrêt de la collecte des biodéchets. La répartition en fonction de flux et des modes de valorisation est cependant peu impactée par rapport à 2019.

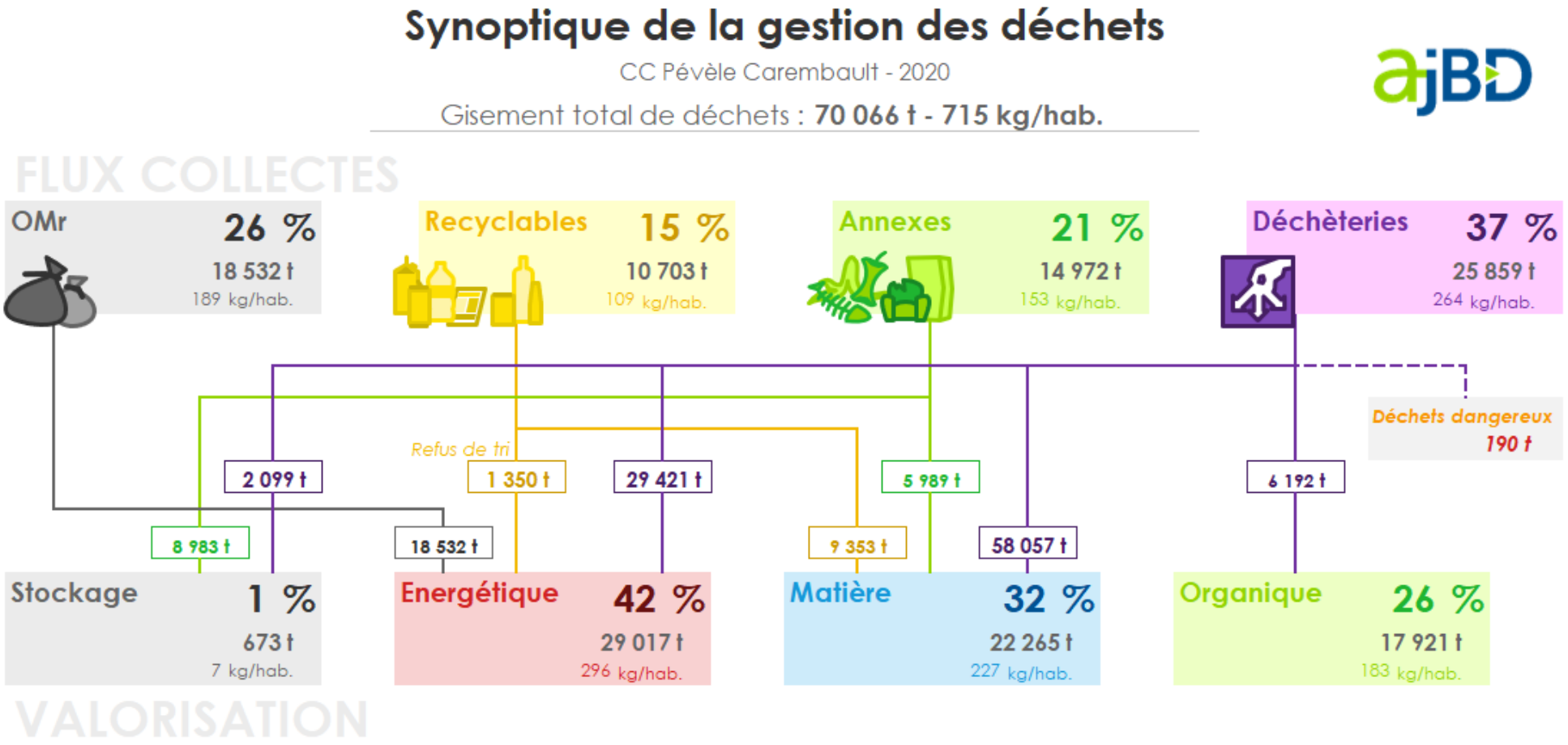

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.4.3. Bilan sur les atteintes des objectifs règlementaires

La position de Pévèle Carembault par rapport aux principaux objectifs de la LTECV	Indicateur	Indicateur 2010	Objectif 2020	Objectif 2025	Indicateur 2020
1 - **Réduction des DMA** : Réduire de 15 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 : objectif pas encore atteint	Ratio de DMA (kg/hab./an)	706	- 10 %	- 15 %	+ 1 %
2 - **Valorisation matière et organique** : Atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inertes (en masse) en 2020, 65% en 2025 : objectif pas encore atteint	Part des DNDNI[1]		55%	65%	53 %
3 - **Enfouissement** : Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux et non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020, et de 50% entre 2010 et 2025	Tonnage de DNDNI		Non pertinent car trop peu de déchets stockés sur le territoire (environ 1 %)		

[1] DNDNI : déchets non dangereux non inertes

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.4.4. Evolution des performances de collecte

Comme le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), ci-dessous **l'évolution des performances de collecte depuis 2010** présentée en kg/an/hab. :

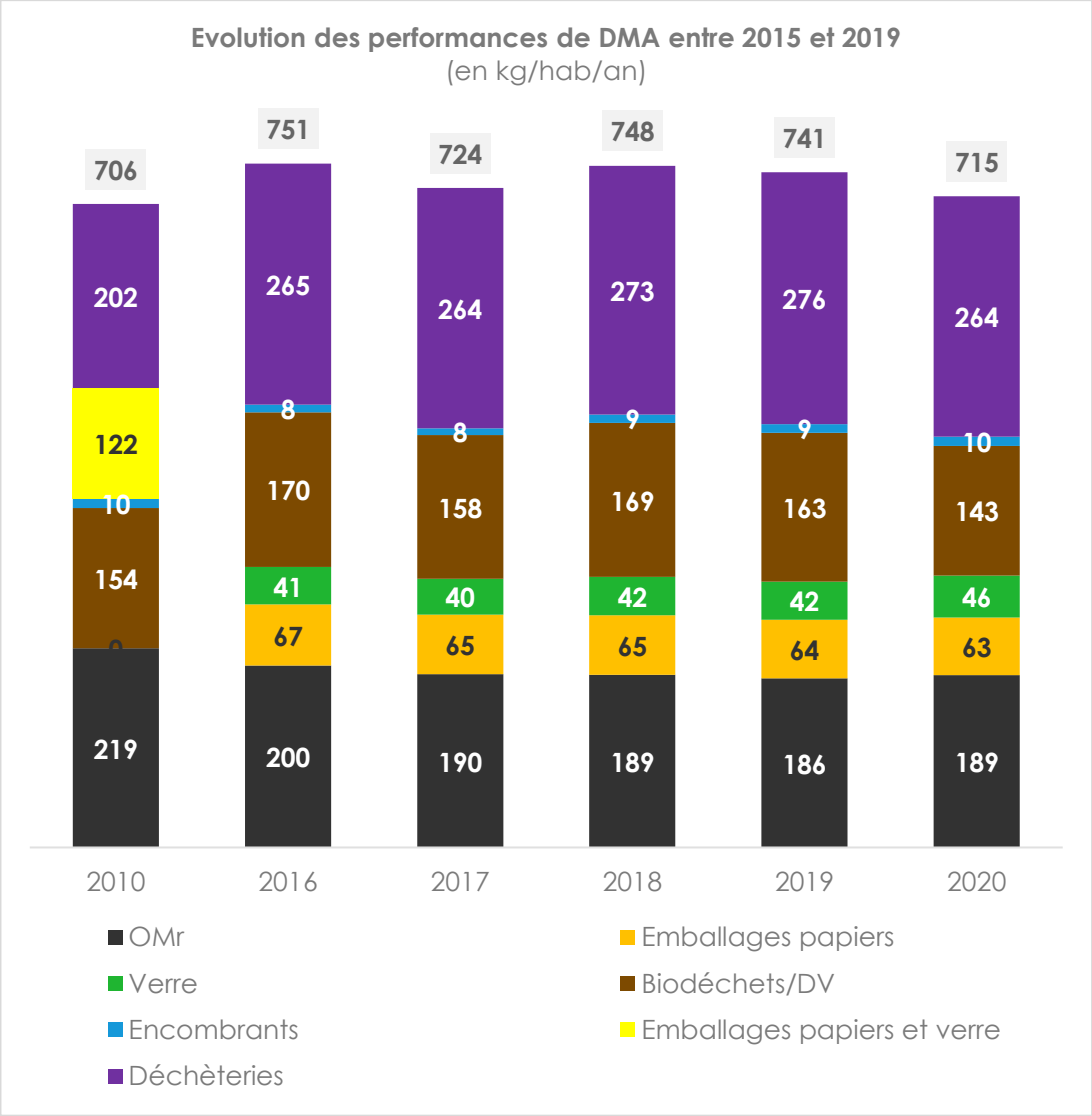

Les ratios de DMA ont globalement **augmenté entre 2010 et 2016**. Depuis 2016, les résultats sont **variables** d'une année à l'autre avec toutefois des évolutions notables par flux :

Les ratios d'OMR ont diminué entre 2010 et 2017 avec une baisse globale de – 8 % à l'échelle de la collectivité (correspondant à -29 kg/hab. entre 2010 et 2017). En revanche, les performances stagnent **depuis 2018**, entre 189 et 186 kg/hab.

Les ratios de RSHV (emballages et papiers) ont diminué de 3% entre 2016 et 2017. Cela représente une baisse d'environ 4 kg/hab. sur cette période. Ces ratios pourraient partir à la hausse avec la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Les ratios de verre ont augmenté depuis 2016 : augmentation de 16 % entre 2016 et 2020 (correspondant à + 5 kg/hab. sur cette période.

Les ratios de déchèteries ont augmenté de 7 % entre 2016 et 2019. Cela correspond à une augmentation de 11 kg/hab. sur cette même période. *L'année 2020 n'est pas considérée puisque des fermetures ont eu lieu en raison de la crise sanitaire.*

L'objectif du PLPDMA sera d'aller vers une diminution des ratios.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.4.5. Situation des performances de collecte par rapport aux référentiels

Situation des performances de DMA par rapport aux référentiels
(en kg/hab/an)

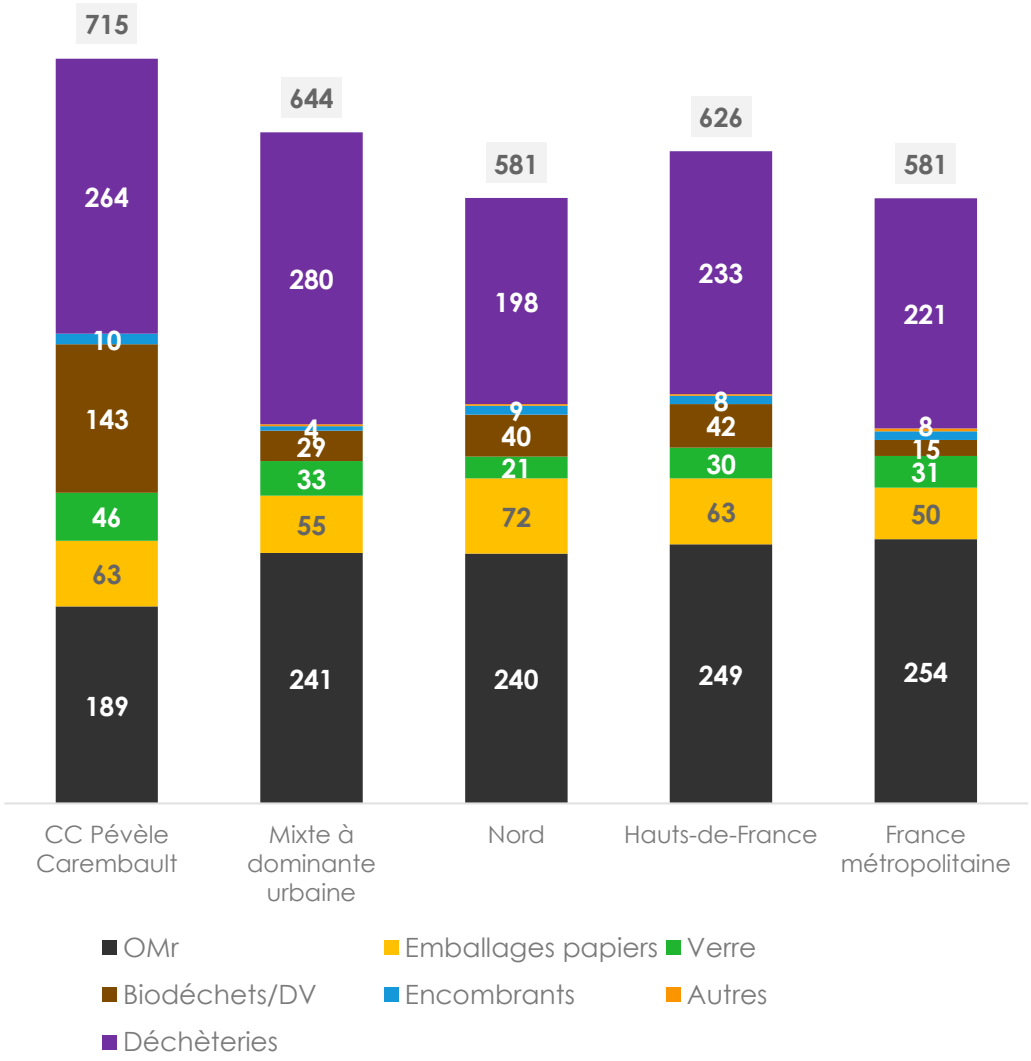

Etant donné la fermeture des déchèteries et de l'arrêt de la collecte des biodéchets à cause de la crise sanitaire en 2020, ce sont les performances de l'année 2019 qui sont comparées au référentiel.

La collectivité possède un ratio de DMA supérieur aux moyennes des référentiels.

Un ratio d'OMR (186 kg/hab.) très au-dessous de la moyenne nationale (254 kg/hab.) et de l'habitat mixte urbain (241 kg/hab.).

Un ratio de recyclables emballages et papiers (64 kg/hab.) supérieur aux référentiels nationaux (50 kg/hab. en France et 55 kg/hab. en milieu mixte urbain). Toutefois, ce ratio est similaire à la moyenne régionale de 63 kg/hab et inférieur à la moyenne départementale (72 kg/hab).

Un ratio de verre (42 kg/hab.) supérieur à l'ensemble des moyennes des référentiels (entre 21 kg/hab. dans le Nord et 33 kg/hab. en habitat mixte urbain).

Un ratio de biodéchets (163 kg/hab) très supérieur aux moyennes des référentiels (entre 15 kg/hab en France et 42 kg/hab dans les Hauts-de-France) en raison d'une collecte en porte-à-porte collectant tous les types de biodéchets (dont déchets verts).

Un ratio en déchèterie similaire au référentiel de l'habitat mixte urbain (280 kg/hab) mais supérieur aux moyennes des autres référentiels (entre 221 kg/hab. en France, 233 kg/hab dans les Hauts-de-France et 198 kg/hab dans le Nord).

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.5. La composition des déchets

2.5.1. Les OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

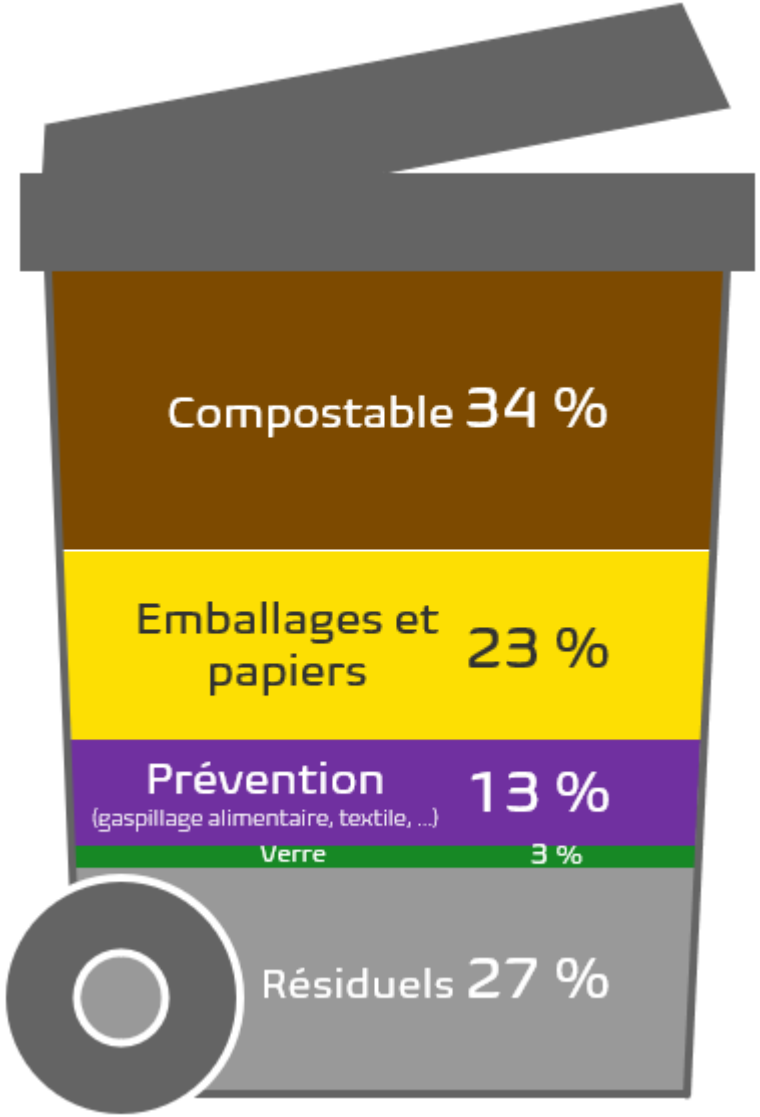

La campagne de caractérisations menée en 2020 sur le territoire de Pévèle Carembault relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets compostables** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 34% de la poubelle grise suivis des **déchets recyclables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 23 %). Les déchets qui pourraient être évités (6 % de gaspillage alimentaire - aliments non consommés, encore emballés – textiles dont les textiles sanitaires (couches, textiles hygiéniques etc.), petits électroménagers, etc.) représentent 13 % des OMR.

Seuls **27 % des déchets présents dans les OMR sont effectivement des déchets résiduels** soit environ 50 kg/hab.

La caractérisation montre une **importante marge de réduction** des déchets, notamment des biodéchets, des déchets recyclables, du gaspillage alimentaire et des textiles sanitaires. Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

Par ailleurs il est important de noter qu'un grand nombre des déchets présents dans le bac OMR pourrait être triés (Multimatériaux ou verre ou textiles) ou apportés en déchèteries (petit électroménager, métaux, etc.).

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.5.2. La collecte sélective

Pévèle Carembault ne dispose pas de caractérisations de son flux emballages et papiers. Cependant, il est intéressant de noter que **le taux de refus est en hausse constante depuis 2018 : de 19 % à 25 % en 2020**. Un véritable enjeu sur le geste de tri existe sur le territoire : il est indispensable que les usagers prennent de bonnes habitudes. Cet enjeu est à prendre en considération pour le PLPDMA puisque de nouvelles actions seront mises en place et qu'il est nécessaire que les usagers les assimilent et adoptent les bons gestes dès leurs lancements.

2.5.3. Les déchets de déchèteries

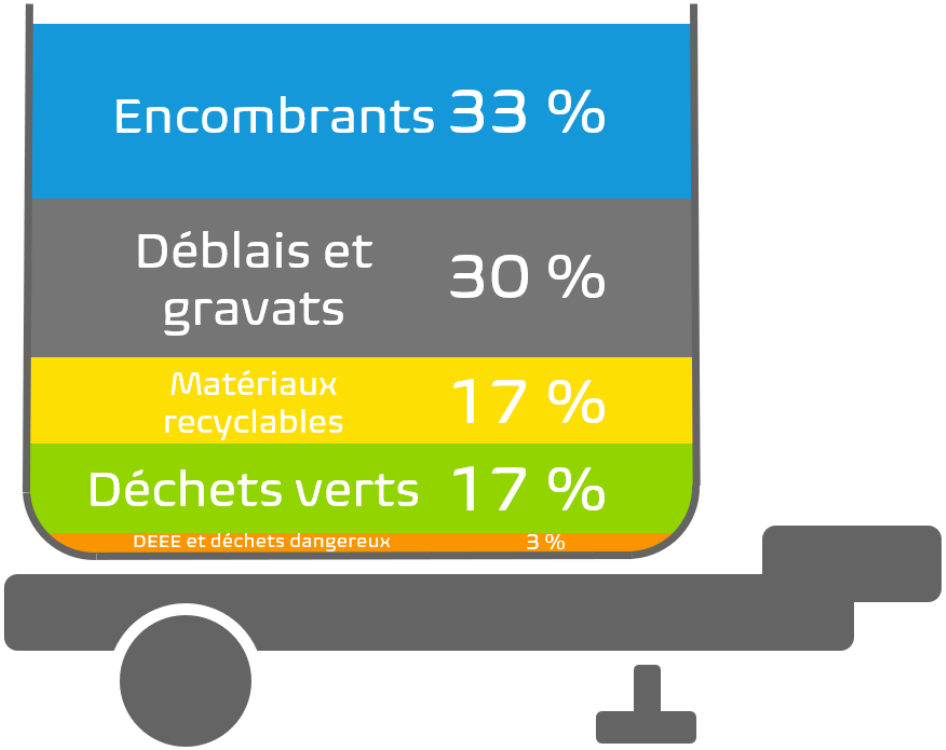

La composition des apports montre une prépondérance de deux flux principaux : les **encombrants** et les **gravats** (30%). Les déchets verts et les matériaux recyclables représentent 17 % chacun.

Certains flux sont moindres en termes de tonnage mais leur impact environnemental et leur dangerosité sont à prendre en compte (DEEE, toxiques).

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.6. Bilan du diagnostic

2.6.1. Analyse des atouts, forces, faiblesses et menaces vis-à-vis de la prévention des déchets

Le diagnostic du service peut se résumer à l'aide de la matrice suivante qui met en regard les forces et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces qui pèsent sur la collectivité pour son projet.

Atouts

- Une tendance à la baisse du ratio d'OMR entre 2015 et 2019 ce qui est encourageant ;
- Population assez sédentaire : plus facile de mettre en place des actions pérennes ;
- Quelques actions de prévention et sensibilisation déjà en place : compostage individuel, textiles, distribution de poules ... ;
- Une connaissance fine de la composition des OMR grâce à des caractérisations réalisées en 2020

Faiblesses

- Peu de moyens humains sur la communication et ainsi peu de communication réalisée au sujet de la prévention et la gestion des déchets, pourtant indispensable lors de la mise en place d'un PLPDMA, la communication sera à densifier ;
- Peu de suivi des actions en cours sur le compostage individuel et collectif : stratégie à relancer ;
- Moyens humains réduits pour porter le PLPDMA dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Un contrôle d'accès absent en déchèterie : un levier considérable de réduction des DMA qui pourrait été mis en place ;

Opportunités

- Un réseau important de partenaires et relais, notamment associatifs sur le territoire pour accompagner la mise en place d'actions ;
- Etude de faisabilité de la tarification incitative en parallèle qui pourra contribuer à la baisse des tonnages ;

Menaces

- Multiplicité des acteurs avec lesquels interagir,
- Quelle pérennité des acteurs en place notamment les petites structures associatives ?

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.6.2. Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue du ratio de collecte des DMA sans la mise en œuvre du PLPDMA.

Les estimations se basent sur les ratios 2019 et antérieurs pour ne pas être influencées par les impacts de la crise sanitaire (fermeture ponctuelle de déchèterie, arrêt temporaire de certaines collectes).

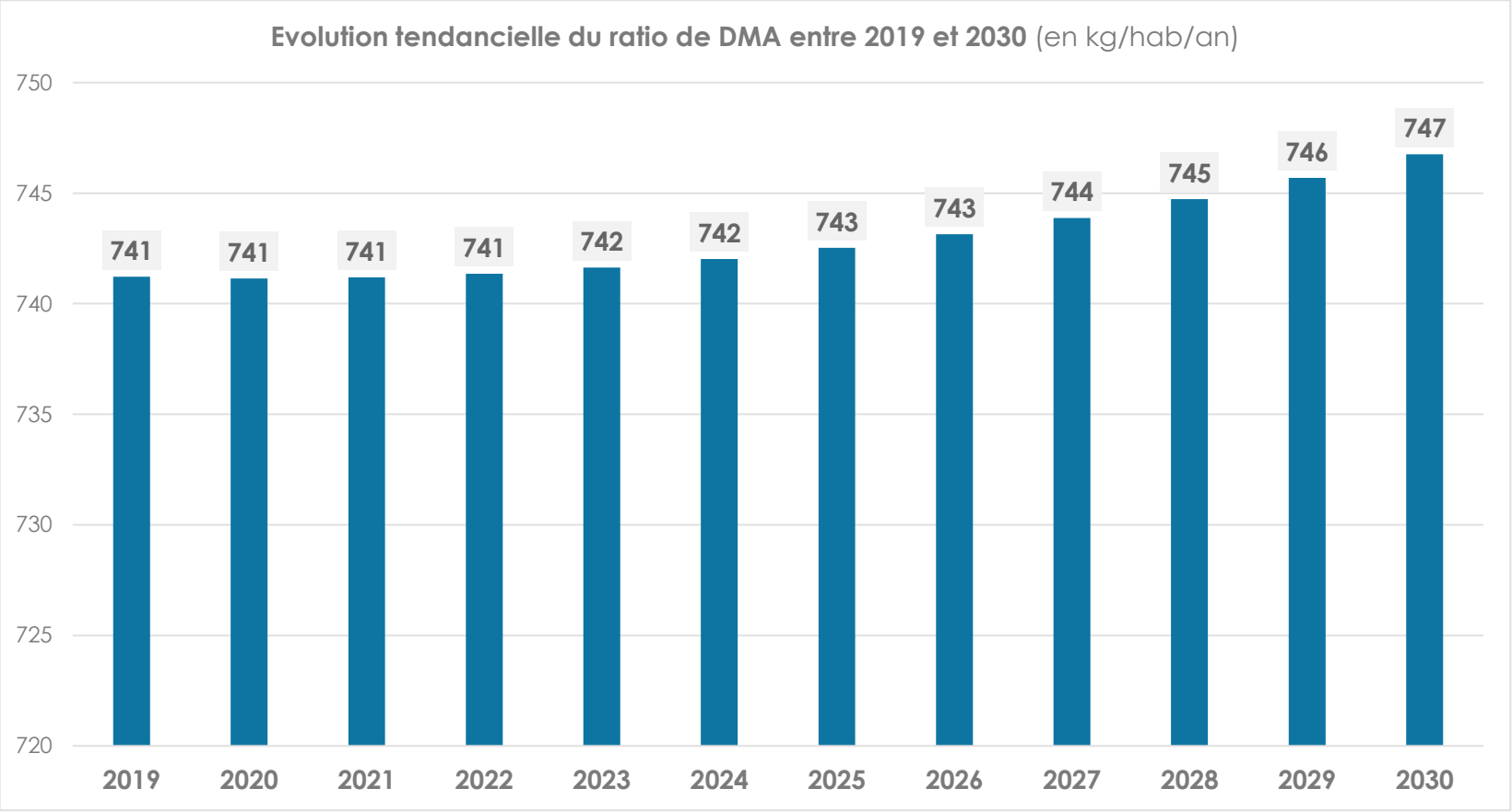

En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

2.6.3. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des **gisements d'évitement prioritaires** permet d'**identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir**. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même
- Son degré d'exploitation déjà acquis
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- L'obligation légale ou contractuelle

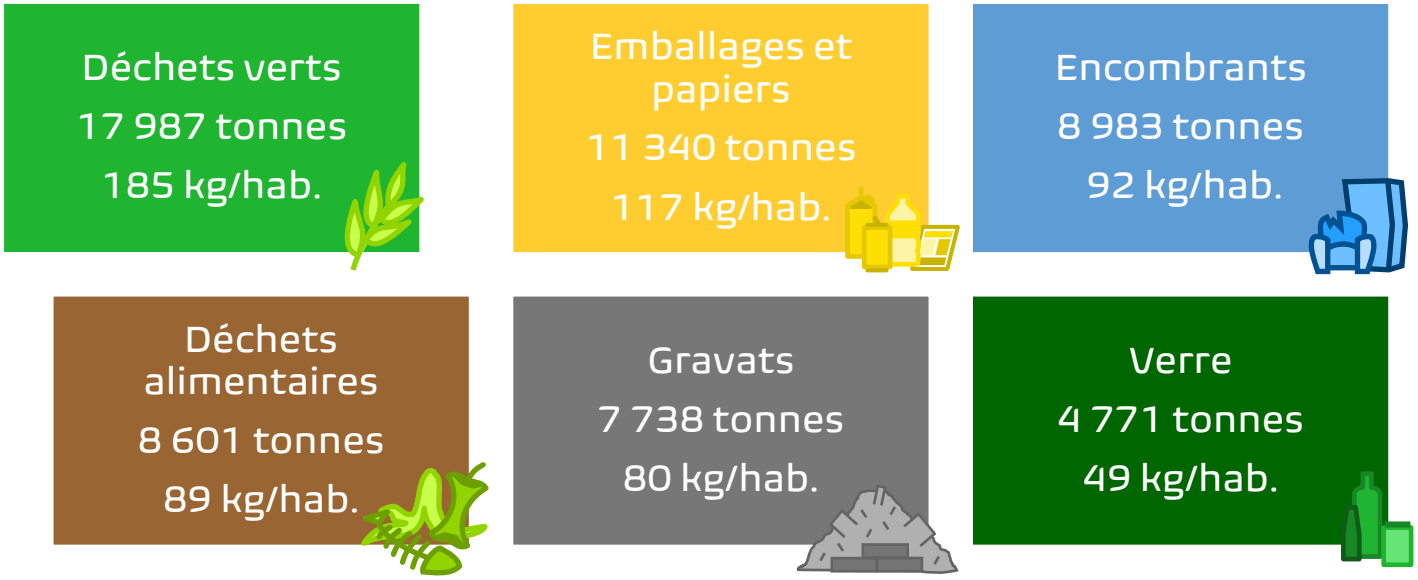

Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces **6 gisements d'évitement prioritaires** identifiés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

3. Le PLPDMA

3.1. Un plan d'action pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
  - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
  - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des ateliers thématiques menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

15

15 entretiens individuels ont été réalisés avec les acteurs de la prévention sur le territoire de la collectivité pour élaborer ce plan.

L'objectif était de sonder les attentes des acteurs, leurs besoins liés à la prévention ainsi que de recueillir leurs idées pour encourager la réduction des déchets produits sur le territoire.

Les entretiens ont eu lieu en amont de la 1ère CCES, lors de la phase de diagnostic du PLPDMA. Les acteurs ont ensuite été sollicités pour donner leur avis sur les actions proposées pour le PLPDMA.

CRESS Hauts-de-France

E. Leclerc Templeuve

La Maison du Jardin

MRES

Ethique et Vrac

CERDD

Repair'café Nomain

CAPEB

Don de soie

Un Autre Monde

GRAINE Pays du Nord

1 guide composteur

Région Hauts-de-France

CMA

Collectif Pévèle Zéro Déchet et Développement durable

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

3.2. Les objectifs du PLPDMA

Les **objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter** les objectifs les plus ambitieux soit les **objectifs nationaux définis par la loi AGEC**.

Ci-dessous l'objectif appliqué aux ratios de Pévèle Carembault : à noter, les quantités de déchets produits en 2010 ne sont pas connues sur le territoire de Pévèle Carembault. L'objectif de **réduction de 15 % entre 2010 et 2030** est donc **décliné annuellement** pour être appliqué aux ratios connus de Pévèle Carembault.

Objectif national (Loi AGEC)	- 15 % de DMA entre 2010 et 2030
Déclinaison annuelle	*-0,75 % de DMA par an*

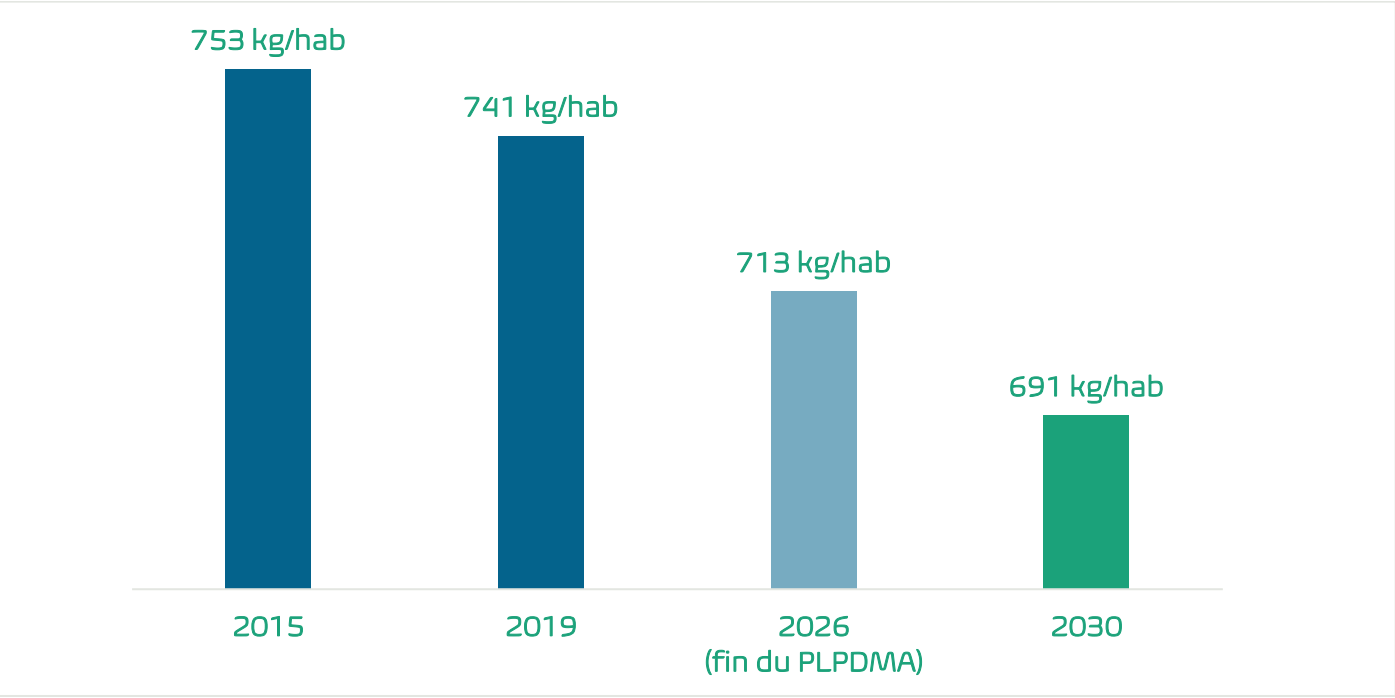

Pévèle Carembault se doit de respecter ces objectifs : c'est-à-dire atteindre 713 kg/hab./an en 2025 et 691 kg/hab./an en 2030.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

3.3. Organisation de l'élaboration du PLPDMA

Les axes de travail

Parmi les axes proposés dans le guide de réalisation des PLPDMA de l'ADEME, Pévèle Carembault a fait le choix d'en retenir 9 : **6 axes thématiques et 3 axes transversaux**. Les axes sont déclinés en **32 actions** :

Axe 1	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets	4 actions
Axe 2	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions
Axe 3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 4	Augmenter la durée de vie des produits	5 actions
Axe 5	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	4 actions
Axe 6	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	6 actions
Axe 7	Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)	1 action
Axe 8	Réduire les déchets des entreprises	2 actions
Axe 9	Mettre en place des instruments économiques	2 actions

Le calendrier de travail

Liste des actions	Priorité	Etat d'avancement des actions	Année de début des actions
Axe 1 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets			
Communication générale		Pas commencée	2022
Afficher des messages de prévention en mairies		Pas commencée	2022

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Liste des actions	Priorité	Etat d'avancement des actions	Année de début des actions
Sensibiliser les plus jeunes		Pas commencée	2022
Communication spécifique à l'habitat collectif		Pas commencée	2022
Axe 2 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets			
Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité (ateliers internes, écogestes, visites de sites de traitement ou de tri pour les agents)		Pas commencée	2022
Diminuer les consommables dans les services (papiers, plastiques)		Pas commencée	2022
Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics		Pas commencée	2022
Promouvoir les évènements éco-responsables (kit évènementiel de vaisselle réutilisable)		Pas commencée	2022
Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire			
Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire		Pas commencée	2022
Promouvoir le Gourmet Bag chez les restaurateurs du territoire		Pas commencée	2022
Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective		Pas commencée	2022
Renforcer la démarche du don alimentaire		Pas commencée	2022
Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits			
Mettre en place la filière de réemploi dans les déchèteries		En cours	2021
Promouvoir des solutions de réemploi et réparation sur le territoire		Pas commencée	2022

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Liste des actions	Priorité	Etat d'avancement des actions	Année de début des actions
Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu dédié au réemploi et à la réparation sur le territoire de la Pévèle Carembault (recyclerie / matériauthèque / repair café)		Pas commencée	2022
Développer le prêt entre voisins		Pas commencée	2022
Proposer une collecte des encombrants sur rendez-vous		Pas commencée	2022
Axe 5 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable			
Proposer un catalogue d'ateliers sur le Zéro Déchet		En cours	2021
Promouvoir les acteurs favorisant l'achat en vrac		Pas commencée	2022
Promouvoir les actions emblématiques (couches lavables, eau du robinet)		Pas commencée	2022
Equiper 50% des foyers en autocollant StopPub		En cours	2021
Axe 6 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets			
Favoriser le compostage individuel		En cours	2021
Favoriser le compostage partagé		En cours	2021
Accompagner les gros producteurs de biodéchets dans leur gestion (règlementation)		Pas commencée	2022
Promouvoir le jardinage au naturel		Pas commencée	2022
Aide au développement du broyage		Pas commencée	2022
Améliorer la collecte séparée des biodéchets		En cours	2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Liste des actions	Priorité	Etat d'avancement des actions	Année de début des actions
Axe 7 : Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)			
Sensibiliser sur la toxicité des piles		Pas commencée	2022
Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises			
Accompagner le déploiement des activités de la Passerelle en développant la thématique prévention et gestion vertueuse des déchets		Pas commencée	2022
Améliorer la connaissance des déchets pour les entreprises du secteur du BTP		Pas commencée	2022
Axe 9 : Mettre en place des instruments économiques			
Etude de faisabilité d'une tarification incitative (en cours)		En cours	2021
Réglementer et facturer les apports en déchèteries pour les professionnels selon les flux déposés		En cours	2021

3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan

Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service…) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **Veiller au respect** du Plan ;
- **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Les acteurs

Les différents acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- les **acteurs « principaux »,** régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
  - la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
  - les EPCI compétentes en collecte et/ou traitement des déchets ;
  - l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
  - les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
  - les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels :
  - les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
  - les différents éco-organismes et leur représentant local.

Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de **8 indicateurs** :

1. Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2010) ;
2. Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant (en %/an depuis 2010) ;
3. Taux d'évolution des kg entrants en déchèterie (en %/an depuis 2010) ;
4. Taux d'évolution des kg de déchets verts et encombrants collectés en PAP ;
5. Pourcentage d'usagers indiquant connaitre la notion de prévention des déchets et citant une action de prévention de déchets (en % tous les 3 ans) ;
6. Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an) : par EPCI puis au global ;
7. Effectif des autres Directions mettant en œuvre des actions du PLPDMA (ETP/an) pour chaque EPCI et au total ;
8. Dépenses engagées ou Coût total du PLPDMA en € (par an) par EPCI et au total.

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

3.5. Le plan d'actions

⚠ : caractère o[illegible]

Axe 1 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets

Afin de remplir les objectifs du PLPDMA, il est nécessaire de communiquer auprès des usagers et des différents acteurs du territoire sur les principes de la prévention des DMA. L'objectif est de les associer le plus possible à la démarche commune de réduction des déchets.

Il s'agit au cours des 6 années d'effectuer les 4 actions suivantes :

- **Communication générale** visant le grand public
- Afficher des messages de prévention en **mairies** (mémos-tri)
- Sensibiliser **les plus jeunes**
- Communication spécifique à **l'habitat collectif**

Gisement ciblé : l'ensemble des DMA produits sur le territoire

Résultat attendu : non quantifiable

Moyens nécessaires sur 6 ans :

2 ETP

100 k€

Axe 2 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Pévèle Carembault se doit d'être exemplaire dans le fonctionnement de ses services en matière de transition écologique et de réduction ses impacts environnementaux. Cette éco-exemplarité permet alors à la collectivité d'être perçue comme un acteur crédible et engagé auprès des usagers du service Déchets mais également de ses agents.

Cela se traduit par 4 actions :

- Favoriser **l'éco-exemplarité des agents de la collectivité** (état des lieux des habitudes, ateliers internes, sensibilisation)
- **Diminuer les consommables** dans les services (papiers, plastiques)
- Prendre en compte la **prévention des déchets dans les achats publics**
- Promouvoir les **évènements éco-responsables**

Gisement ciblé : ordures ménagères résiduelles, emballages et papier

Résultat attendu : **57 tonnes** de déchets évités

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,5 ETP

15 k€

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire se définit comme étant "toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée". La caractérisation réalisée en 2020 sur le territoire de Pévèle Carembault montre que 6 % des OMR correspondent à du gaspillage alimentaire soit environ 11 kg par habitant.

Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (production de déchets, émissions de GES, pollution de l'eau etc.) et engendre également des problématiques éthiques (dans le monde plus de 800 millions de personnes souffrent de malnutrition).

La loi AGEC 2020 (Anti-gaspillage et économie circulaire) fixe un objectif de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire pour la distribution alimentaire et la restauration collective en 2025 par rapport à 2015. Le même objectif est fixé pour la consommation, production, transformation et restauration commerciale en 2030 par rapport à 2015.

Pévèle Carembault engage ainsi 4 actions pour tendre vers ces objectifs :

- Engager des **actions de sensibilisation**
- Promouvoir le **Gourmet Bag** chez les restaurateurs du territoire
- Réduire le gaspillage alimentaire dans la **restauration collective**
- Renforcer la démarche du **don alimentaire**

Gisement ciblé : biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles,

Résultat attendu : **250 tonnes** de déchets évités

Moyens nécessaires sur 6 ans :

6 ETP **260 k€**

Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La communauté de communes souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le prêt, le don et la réparation.

Dans le cadre de cet axe, la Communauté de communes vise à sensibiliser les usagers aux alternatives existantes à la déchèterie sur le territoire (filière réemploi, recyclerie) ainsi qu'à les informer sur les bonnes pratiques possibles pour allonger la durée de vie des biens.

Pour cela, 4 actions sont déclinées :

- Mettre en place la **filière de réemploi dans les déchèteries**
- Promouvoir des **solutions de réemploi et réparation** sur le territoire
- Réaliser une **étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu dédié au réemploi** et à la réparation sur le territoire de Pévèle Carembault (recyclerie / matériauthèque / repair café)
- Développer le **prêt entre voisins**
- Mettre en place une **collecte des encombrants sur rendez-vous**

Gisement ciblé : apports en déchèterie d'encombrants, de ferraille, de bois, de DEEE[2] et de mobilier.

Résultat attendu : **590 tonnes** de déchets évités

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,5 ETP **65 k€**

[2] DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Axe 5 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens grâce à des biens et des services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social.

A travers cet axe, Pévèle Carembault veut promouvoir une série d'actions simples et emblématiques pour inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement et pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.

Ainsi 4 actions sont envisagées :

- Proposer un **catalogue d'ateliers sur le Zéro Déchet**
- Promouvoir les acteurs favorisant **l'achat en vrac**
- Promouvoir les **actions emblématiques** (couches lavables, eau du robinet)
- Equiper 100% des foyers en autocollant **Stop Pub**

Gisement ciblé : l'ensemble des DMA

Résultat attendu : **350 tonnes** de déchets évités

Moyens nécessaires sur 6 ans :

2,5 ETP

195 k€

Axe 6 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Pévèle Carembault observe une quantité importante des déchets verts apportés en déchèteries (47 kg par habitant) alors même qu'une collecte séparée des biodéchets – déchets alimentaires et déchets verts – est réalisée sur le territoire avec une production moyenne très élevée, (environ 143 kg par habitant). De plus, il est estimé que plus de 90 % des tonnages collectés en porte-à-porte correspondent à des déchets verts. Cela représente donc un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire.

D'autre part, une quantité importante de déchets organiques reste encore dans les OMR et pourrait être réduite considérablement par des actions de compostage individuel ou collectif.

L'objectif de cet axe est de promouvoir des actions visant à la réduction des biodéchets sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols. Cela permettra en outre de se conformer à **l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets fixée par la loi AGEC pour 2024.**

Ainsi 5 actions sont envisagées :

- Favoriser le **compostage individuel**
- Favoriser le **compostage partagé**
- Accompagner **les gros producteurs de biodéchets** dans leur gestion (règlementation)
- Promouvoir le **jardinage au naturel**
- Aide au **développement du broyage**
- Amélioration de la **collecte séparée des biodéchets**

Gisement ciblé : biodéchets (dans les OMR, déchèterie, collecte séparée)

Résultat attendu : **970 tonnes** de déchets évités

Moyens nécessaires sur 6 ans :

2 ETP

250 k€

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Axe 7 : Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)

Les déchets dangereux des ménages sont des déchets non biodégradables, toxiques ou dangereux en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Il s'agit souvent de produits de bricolage ou de jardinage qui doivent être traités dans des filières adaptées et contrôlées (piles, explosifs, munitions, médicaments, déchets radioactifs (paratonnerre), fusées de détresses.) Comment les identifier ? Un logo est visible sur chaque emballage de DDM.

L'enjeu de cet axe est de rappeler aux usagers la toxicité de certains déchets et la filière de traitement. Cela se traduit par l'action suivante :

- Sensibiliser sur la **toxicité des piles et autres produits chimiques**

Gisement ciblé : DDM présents dans les OMR

Résultats attendus : non quantifiable

Moyens nécessaires sur 6 ans :

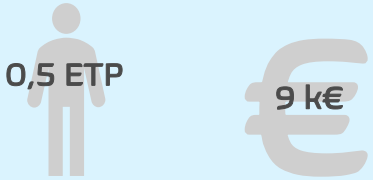

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

En outre, le secteur du BTP[3] génère des tonnages importants en France et sur le territoire de la Communauté de Communes. Afin de maitriser ces déchets er remplir les objectifs de stabilisation des tonnages, il est important de pouvoir accompagner les professionnels de ce secteur sur les réglementations et les possibilités de tri ou de valorisation qui sont disponibles.

L'enjeu de cet axe est d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leur production de déchets. Pour cela, 2 actions sont proposées :

- Accompagner le déploiement des **activités de la Passerelle en développant la thématique prévention** et gestion vertueuse des déchets
- **Améliorer la connaissance des déchets** pour les entreprises du secteur **du BTP**

Gisement ciblé : DAE présents dans les DMA

Résultats attendus : non quantifiable

Moyens nécessaires sur 6 ans :

[3] BTP : bâtiment et travaux publiques

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Axe 9 : Mettre en place des instruments économiques

Les retours d'expériences des collectivités ayant mis en place un système de tarification incitative et/ou une facturation des apports des professionnels en déchèterie montre un fort potentiel de réduction des déchets grâce à ce(s) dispositif(s).

L'objectif de cet axe est de poursuivre la réflexion de la communauté de communes sur le sujet de la tarification incitative et de la facturation des professionnels.

Ce sont donc 2 actions qui ont été retenues :

- Etude de faisabilité d'une **tarification incitative** (en cours)
- Réglementer et **facturer les apports en déchèteries pour les professionnels** selon les flux déposés

Gisement ciblé : l'ensemble des DMA

Résultats attendus : **2 130 tonnes** de déchets évités

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,5 ETP

65 k€

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

3.6. Bilan du PLPDMA

Le synoptique présente l'impact attendu du PLPDMA sur les performances de collecte de Pévèle Carembault

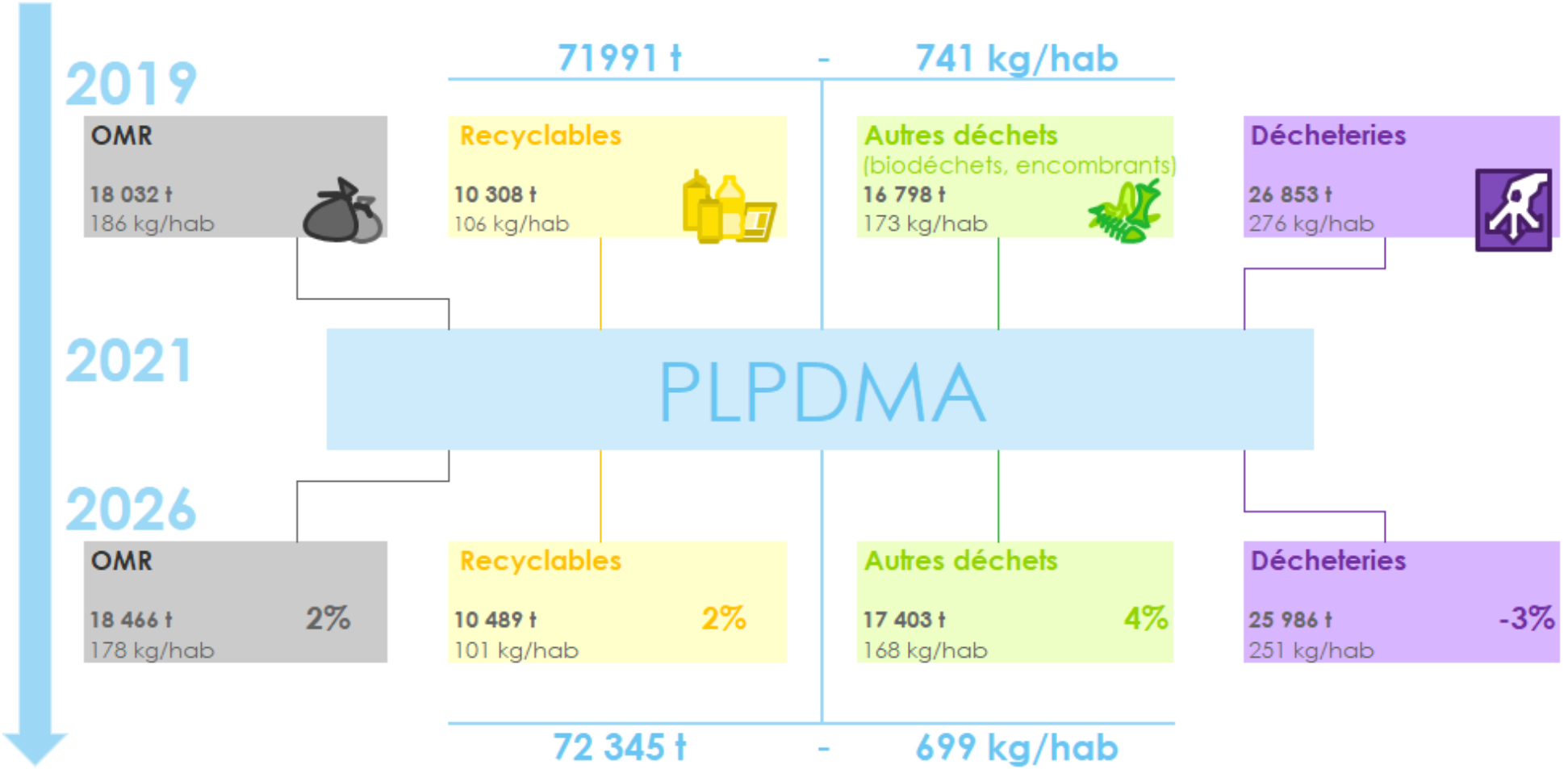

Les actions mises en œuvre à travers le PLPDMA devraient permettre d'atteindre environ 700 kg par habitant par an à l'horizon 2026. C'est mieux que l'objectif de 713 kg/hab/an fixé par rapport aux objectifs réglementaires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Annexe 1 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA

	Etat d'avancement	Année début	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Axe 1 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets								
Communication générale	Pas commencée	2022						
Afficher des messages de prévention en mairies	Pas commencée	2022						
Sensibiliser les plus jeunes	Pas commencée	2022						
Communication spécifique à l'habitat collectif	Pas commencée	2022						
Axe 2 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets								
Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité (ateliers internes, écogestes, visites de sites de traitement ou de tri pour les agents)	Pas commencée	2022						
Diminuer les consommables dans les services (papiers, plastiques)	Pas commencée	2022						
Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics	Pas commencée	2022						
Promouvoir les évènements éco-responsables (kit évènementiel de vaisselle réutilisable)	Pas commencée	2022						
Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire								
Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire	Pas commencée	2022						
Promouvoir le Gourmet Bag chez les restaurateurs du territoire	Pas commencée	2022						
Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	Pas commencée	2022						
Renforcer la démarche du don alimentaire	Pas commencée	2022						
Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits								
Mettre en place la filière de réemploi dans les déchèteries	En cours	2021						
Promouvoir des solutions de réemploi et réparation sur le territoire	Pas commencée	2022						
Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu dédié au réemploi et à la réparation sur le territoire de Pévèle Carembault (recyclerie / matériauthèque / repair café)	Pas commencée	2022						
Développer le prêt entre voisins	Pas commencée	2022						
Proposer une collecte des encombrants sur rendez-vous	Pas commencée	2022						
Axe 5 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable								
Proposer un catalogue d'ateliers sur le Zéro Déchet	En cours	2021						
Promouvoir les acteurs favorisant l'achat en vrac	Pas commencée	2022						
Promouvoir les actions emblématiques (couches lavables, eau du robinet)	Pas commencée	2022						

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	Etat d'avancement	Année début	2021	2022
Equiper 100% des foyers en autocollant Stop Pub	En cours	2021		
Axe 6 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets				
Favoriser le compostage individuel	En cours	2021		
Favoriser le compostage partagé	En cours	2021		
Accompagner les gros producteurs de biodéchets dans leur gestion (règlementation)	Pas commencée	2022		
Promouvoir le jardinage au naturel	Pas commencée	2022		
Aide au développement du broyage	Pas commencée	2022		
Améliorer la collecte séparée des biodéchets	En cours	2021		
Axe 7 : Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)				
Sensibiliser sur la toxicité des piles et autres produits dangereux	Pas commencée	2022		
Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises				
Accompagner le déploiement des activités de la Passerelle en développant la thématique prévention et gestion vertueuse des déchets	Pas commencée	2022		
Améliorer la connaissance des déchets pour les entreprises du secteur du BTP	Pas commencée	2022		
Axe 9 : Mettre en place des instruments économiques				
Etude de faisabilité d'une tarification incitative (en cours)	En cours	2021		
Réglementer et facturer les apports en déchèteries pour les professionnels selon les flux déposés	En cours	2021		

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Annexe 2 : Fiches actions

Axe 1	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets	4 actions

Action 1 : Communication générale	
Description	Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir à faire changer les habitudes. Chaque action nécessite des actions de communication spécifiques mais le plan d'actions s'insère dans une stratégie de communication générale pendant toute sa durée. Cette stratégie s'appuiera notamment sur la création d'un onglet spécifique à la prévention sur le site internet de la collectivité. Ce volet sera mis à jour régulièrement sur le site internet afin de communiquer sur les différentes actions mises en place (initiatives menées sur le territoire, bonnes pratiques de compostage, alternatives de consommation éco-responsable etc.). L'objectif est de viser l'ensemble des usagers du service mais également les élus qui sont les relais des messages véhiculés par Pévèle Carembault. Des pages de communication sur le service déchets de la CPCC pourront être diffusées dans les magazines communaux.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Les services de communication et informatique, les médias locaux
Objectif de l'action	**Réaliser un plan de communication sur les 6 ans du PLPDMA afin de permettre aux usagers de suivre l'avancée du PLPDMA et les différentes actions mises en place sur le territoire.**
Etapes clés	2022 : Communiquer sur le lancement du PLPDMA (journaux locaux, site internet) 2022 : Elaboration d'un plan de communication sur 6 ans (quelle fréquence de communication ? quels supports de communication ? Etc.) en incluant les élus comme relais des messages portés par Pévèle Carembault. 2022 : Création d'un onglet "Prévention" sur le site internet de la collectivité pour informer sur la prévention et regrouper les informations sur les actions menées dans le cadre du PLPDMA (compostage, défi famille, etc.) 2022 – 2026 : Alimenter l'onglet "Prévention" du site internet et faire vivre le site grâce aux différentes actions mise en place

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	Chaque année : Réaliser le RPQS de la CC Pévèle Carembault
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,9 ETP Financiers : 37 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'articles publiés par an
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 2 : Afficher des messages de prévention en mairies	
Description	Les messages portés par le PLPDMA doivent être relayés sur des supports visibles par les usagers.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Le service de communication, les communes membres
Objectif de l'action	**Diffuser les messages du PLPDMA sur tous les supports possibles dont les mémo tri disponibles en mairie.**
Etapes clés	2022 : Editer des mémos tri supplémentaires 2022 – 2026 : Mise à disposition en mairies
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,03 ETP Financiers : 4 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de mémos tri mis à disposition par an
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Action 3 : Sensibiliser les plus jeunes	
Description	Les jeunes sont des acteurs indispensables quand il s'agit de prévention des déchets sur le territoire. Des actions de communication spécifiques doivent être menées auprès des établissements scolaires, des clubs sportifs et de loisirs afin de permettre aux élèves de développer dès le plus jeune âge des réflexes de prévention des déchets et de relayer ces informations auprès de leurs parents. L'objectif de cette action est d'expliquer aux enfants l'intérêt de la prévention des déchets et les outils pour y parvenir par le biais d'interventions pédagogiques et ludiques sur différentes thématiques (compostage, tri, jardinage au naturel, éco-consommation etc.). Pour accompagner le corps enseignant et les centres de loisirs (CLSH), des outils pédagogiques et des documents ressources leur seront proposés pour animer les cours.
Public cible	Enfants et adolescents scolarises et/ou allant en CLSH, parents d'élèves et équipes pédagogiques
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Les établissements scolaires et périscolaires, les clubs sportifs, les clubs de loisirs, les communes membres
Objectif de l'action	**Sensibiliser les plus jeunes à la notion et aux bienfaits de la prévention et leur donner les moyens d'agir pour réduire les déchets.**
Etapes clés	2022 : Définir un programme pédagogique sur la prévention par niveau scolaire et élaborer des supports sur lesquels les enseignants et les animateurs pourront se baser Chaque année scolaire : Contacter les établissements scolaires et les CLSH en début d'année pour les informer des outils pédagogiques à disposition ainsi que pour les oriente si besoin vers des acteurs locaux pouvant réaliser des animations en milieu scolaire Chaque année scolaire : Effectuer un suivi des classes et CLSH s'engageant dans un projet éducatif sur la prévention Chaque année scolaire : Réaliser une enquête de satisfaction auprès des enseignants et des animateurs
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,7 ETP Financiers : 36 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'enquêtes de satisfaction reçues par an Réalisations de supports pédagogiques par niveau scolaire (maternelle, CP, CE1/CE2, CM1/CM2)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	Nombre de classes qui ont participé au dispositif
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 4 : Communication spécifique à l'habitat collectif	
Description	L'habitat collectif représente environ 11 % de Pévèle Carembault voire plus de 15 % sur certaines communes. Or les usagers vivant dans ce type d'habitat sont généralement plus éloignés du service de gestion des déchets puisque les contenants sont collectifs, sortis par un gardien ou un prestataire. La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite communiquer auprès de ces usagers pour les faire adhérer aux enjeux et à l'intérêt de la prévention des déchets.
Public cible	Bailleurs, Habitants en logement collectif
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Bailleurs privés et publics, associations de résidents
Objectif de l'action	**Sensibiliser les usagers vivant dans l'habitat collectif pour qu'ils se sentent impliqués dans la démarche de réduction des déchets.**
Etapes clés	2022 – 2026 : Réunion de travail avec les partenaires (bailleurs privés et publics, associations de résidents) pour identifier les meilleurs façons de communiquer auprès des usagers et faire un suivi des effets de la communication 2022 – 2026 : Création et diffusion de supports de communication
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,4 ETP Financiers : 22 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions réalisées avec les partenaires Nombre de messages diffusés, tous supports
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Axe 2	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions

Action 5 : Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité	
Description	Afin d'être perçu comme un acteur crédible et clé auprès des habitants et professionnels, il est indispensable de promouvoir l'exemplarité des collectivités territoriales engagées dans un PLPDMA.
Public cible	Agents de la collectivité, services et équipements de la Pévèle Carembault
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Communes membres et voisines pour obtenir des retours d'expérience intéressants
Objectif de l'action	**Favoriser l'engagement des collectivités, des structures publiques et associatives dans l'éco-exemplarité, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et structures associatives, favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires en interne et en externe.**
Etapes clés	2022 : Diffusion d'un questionnaire dématérialisé pour connaitre les habitudes des agents et recenser leurs idées pour la réduction des déchets des administrations 2022 : Réalisation d'un état des lieux des équipements dans les salles communautaires dans le but de proposer toutes les options de tri des déchets 2022 : Proposition d'une liste d'actions à mettre en place (en 'appuyant sur les retours du questionnaire et en collaboration avec les élus et les administrations) : gestion des déchets des différents sites, ateliers, sensibilisation, évènement interne ZD 2022 : Rédaction d'une charte et signature par Pévèle Carembault et ses agents au cours d'une réunion de présentation 2022-2026 : Réalisation des actions 2022-2026 : Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des agents

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,3 ETP Financiers : 9 k€
Indicateurs de suivi	Réalisation du questionnaire sur les habitudes des agents Réalisation de l'état des lieux des équipements internes Réalisation d'une charte interne Nombre d'animations réalisées Nombre d'agents sensibilisés (cumulé)
Potentiel de réduction	0,25 kg / hab / an (1 % des OMR et de la collecte sélective)

Action 6 : Diminuer les consommables dans les services	
Description	Les consommables sont une part conséquente des déchets produits par les services de la collectivité. Celle-ci souhaite engager et faire perdurer des bonnes pratiques visant à réduire ces déchets.
Public cible	Agents de la CC Pévèle Carembault
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Les agents de la Communauté de communes Pévèle Carembault
Objectif de l'action	**Sensibiliser les agents de la collectivité à la réduction des déchets et les encourager à diminuer leur consommation de papier et de plastique.**
Etapes clés	2022 : Etudier les actions déjà en place en interne ainsi que leurs impacts 2022 : Créer et diffuser aux agents un mémo sur les bonnes pratiques au sein des services 2022 : Réalisation de nudges à disposer dans les services : autocollants / supports rappelant les bonnes pratiques (ex : "j'imprime en recto-verso" accolé aux imprimantes) 2022 : Suppression des gobelets en plastique au profit de verre, pour les agents et pour les visiteurs

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	2022 : Validation des impressions via une carte
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 3 k€
Indicateurs de suivi	Réalisation d'un état des lieux interne Réalisation du mémo bonnes pratiques Nombre d'impressions
Potentiel de réduction	20 % du gisement (à estimer en interne)

Action 7 : Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics	
Description	L'exemplarité de la collectivité passe aussi par les pratiques en termes d'achats publics. La Communauté de Communes souhaite engager une démarche d'intégration de critères de développement durable et notamment de prévention dans le cadre de ses achats et commandes publics en collaboration avec les services de finances et les services de marchés publics.
Public cible	Agents de la CC Pévèle Carembault
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Services des marchés publics et des finances, élus
Objectif de l'action	**Intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics et impliquer les services pour qu'ils deviennent de véritables acteurs de la prévention au sein de l'administration.**
Etapes clés	2022 : Mettre en place un groupe de travail regroupant tous les acteurs des différents services 2022 : Etablir un état de lieux de ce qui est déjà fait en termes d'achats durables (charte environnementale, clause de développement durable etc.)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	2022 : Définir des critères à intégrer dans les différents marchés publics (les crit… sociaux/environnementaux/prévoir des pénalités en cas de non-respect/recours aux produits alternatifs pour le ménage/les fournitures/etc) 2023 : Créer une charte d'éco-exemplarité des marchés publics 2023 : Former les agents responsables des achats publics 2023 : Diffuser la charte auprès des communes membres
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 3 k€
Indicateurs de suivi	Groupe de travail créé Réalisation d'un état des lieux Rédaction d'une charte Part des marchés intégrant des clauses environnementales à hauteur de 15 points ou plus dans la notation Nombre d'agents formés
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 8 : Promouvoir les évènements éco-responsables	
Description	Les manifestations publiques et autres évènements sont généralement générateurs de nombreux déchets : gobelets et vaisselle en plastique, serviettes, billets, etc. L'objectif de cette action est de promouvoir des évènements plus responsables vis-à-vis de l'environnement en fournissant des solutions alternatives au plastique et aux consommables éphémères. C'est également une opportunité pour sensibiliser largement le grand public présent aux événements.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Organisateurs d'évènements

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Objectif de l'action	Proposer des solutions alternatives au plastique pour rendre les évènements plus éco-responsables
Etapes clés	2022 : Création de supports de communication présentant la possibilité d'utiliser des gobelets réutilisables mis à disposition par la collectivité 2022 – 2026 : Diffusion des supports
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 2 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de messages diffusés, tous supports Nombre de locations de gobelets
Potentiel de réduction	0,1 kg / hab / an

Axe 3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions

Action 9 : Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire	
Description	Il s'agit de sensibiliser les consommateurs et accompagner leurs changements de comportement dès l'achat de produits alimentaires. La Communauté de communes souhaite encourager les ménages à modifier leurs comportements.
Public cible	Les ménages de Pévèle Carembault
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Associations locales, studio Glucose
Objectif de l'action	Proposer des solutions alternatives au plastique pour rendre les évènements plus éco-responsables

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Etapes clés	2022 : Réunion de travail avec les partenaires (Don de Soie, Nos jardins de campagne, Pévèle Carembault zéro déchet, Pévèle zéro déchet et développement durable) pour identifier les ateliers qui seront proposés aux habitants du territoire 2022 : Elaboration du calendrier des ateliers 2022 : Préparation des supports de communication 2022 – 2026 : Réalisation et suivi des ateliers (ouverts à 30 foyers à chaque fois) 2022 – 2026 : Présentation du bilan annuel de l'action à la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA), valorisation des établissements engagés et relance auprès des restaurateurs non-engagés dans la démarche pour atteindre 900 foyers sensibilisés d'ici 2026.
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,6 ETP Financiers : 44 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de caractérisations réalisées Nombre d'ateliers de sensibilisation Nombre de familles sensibilisées
Potentiel de réduction	0,12 kg / hab / an (60 % du gisement de gaspillage alimentaire des foyers sensibilisés)

Action 10 : Promouvoir le Gourmet Bag chez les restaurateurs du territoire	
Description	La communauté de communes veut encourager les restaurateurs de son territoire à proposer le "gourmet bag" (ou doggy bag) à leurs clients. Il s'agit d'un dispositif qui donne la possibilité de ramener les restes de repas qu'ils n'ont pas terminés, pour les consommer chez eux encore très peu répandu en France. A travers cette action, la communauté de communes souhaite accompagner les restaurateurs intéressés par le dispositifs en communiquant sur les nombreux avantages écologiques et économiques du gourmet bag.
Public cible	Tous les restaurateurs de la collectivités et leurs clients (habitants et touristes)
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Partenaires mobilisés	Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Restaurateurs volontaires du territoire
Objectif de l'action	**Réduire les quantités de déchets alimentaires gaspillés en sensibilisant les restaurateurs et leurs clients à l'usage du Gourmet Bag en venant avec leurs propres contenants.**
Etapes clés	2022 : Réunion de travail avec les partenaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Restaurateurs volontaires du territoire) pour identifier les meilleures façons de communiquer auprès des restaurateurs et faire un suivi des effets de la communication 2022 : Préparer les supports de communication et envoyer un courrier à l'ensemble des restaurateurs pour leur expliquer la démarche et le concept du Gourmet Bag 2022 – 2026 : Accompagner les restaurateurs qui souhaitent s'engager (mise à disposition d'outils de communication) et suivi 2022 – 2026 : Présentation du bilan annuel de l'action à la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA), valorisation des établissements engagés et relance auprès des restaurateurs non-engagés dans la démarche pour atteindre 60% des restaurants du territoire
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 7 k€
Indicateurs de suivi	Envoi des courriers Nombre de restaurateurs engagés dans la démarche (cumulé)
Potentiel de réduction	1,9 kg / hab / an

Action 11 : Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	
Description	La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite sensibiliser les élèves à la notion de gaspillage alimentaire dans la restauration collective à travers la mise en place d'animations ludiques auprès des enfants.
Public cible	Etablissements scolaires : élèves, équipes pédagogiques, personnel
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Partenaires mobilisés	
Objectif de l'action	**Sensibiliser les acteurs et convives au niveau des restaurations collectives (scolaire, entreprise…) pour encourager le changement de pratiques et de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire.**
Etapes clés	2022 : Organiser une réunion de travail avec les partenaires (Choisis ta planète, Gecco) pour identifier les meilleures façons de communiquer ainsi que d'intervenir auprès des établissements scolaires puis faire un suivi des effets de la communication. 2022 : Préparer les supports de communication et lancer l'appel à candidature auprès des écoles pour l'année 2022-2023 et sélectionner les 10 écoles pilotes 2022 : Durant le dernier trimestre de l'année scolaire 2021-2022, réaliser un diagnostic initial de la gestion des déchets et biodéchets dans les établissements volontaires et former les encadrants au projet (encadrant service déchet CC Pévèle Carembault + professeurs, assistants, personnels de la cantine, dans chaque école, etc.) 2022 – 2023 : Accompagner les écoles, collèges et lycées qui souhaitent s'engager sur l'année scolaire 2022-2023, sensibiliser les élèves et le personnel éducatif et suivre l'opération avec un référent par école. Les écoles seront accompagnées à prévenir le gaspillage alimentaire et à adopter une bonne gestion des déchets et biodéchets (formation tri, compostage et matériels associés). En s'appuyant sur les kits de communication existants au niveau national, la collectivité fournira des supports de communication et de sensibilisation en collaboration avec le service communication de la Pévèle Carembault (flyers, kakémono explicatif pour chaque école et réalisation d'une exposition itinérante). 2022 – 2023 : Réaliser un suivi mensuel de l'action afin d'évaluer les réussites, les difficultés rencontrées et identifier les ajustements à prévoir lors de rencontres collectives des référents scolaires 2023 : Réaliser et présenter le bilan annuel de l'action au groupe de travail "gaspillage à la cantine" en fin d'année scolaire 2022-2023, ajuster les modalités d'action et valoriser les établissements engagés, 2023 : Préparer les supports de communication et lancer l'appel à candidature auprès des écoles pour l'année 2023-2024 2023 – 2026 : Sur la base des enseignements de l'année scolaire 2022-2023 et avec la participation des référents par école déjà formés, former les encadrants scolaires pour l'année 2023-2024 pour assurer le déroulé de l'opération en autonomie 2023 – 2026 : Reproduire l'opération jusqu'à atteindre 30% des établissements scolaires du territoire sensibilisées en 2026.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 5,2 ETP Financiers : 203 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'établissements volontaires Réalisation des fiches de bonnes pratiques Nombre d'élèves sensibilisés (cumulé)
Potentiel de réduction	0,5 kg / hab / an

Action 12 : Renforcer la démarche du don alimentaire	
Description	La loi de 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire fixe l'obligation pour les surfaces de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de proposer une convention de don à une ou plusieurs association(s) pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables. La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite encourager les GMS à respecter la réglementation en facilitant les échanges avec les associations et, si possible, mobiliser les petits commerce (< 400 m²) à mettre également des solutions de dons des invendus alimentaires.
Public cible	Entreprises de commerce de détail alimentaire du territoire, associations recevant des dons alimentaires
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Associations
Objectif de l'action	**Faciliter les échanges entre les entreprises pouvant effectuer des dons alimentaires et les associations susceptibles de les recevoir**
Etapes clés	2022 : Prise de contact avec les entreprises devant donner des invendus alimentaires et recueil de leurs besoins / freins pour évacuer les invendus 2022 : Prise de contact avec les associations susceptibles de recevoir des dons alimentaires afin de recueillir leurs besoins / freins à la gestion des dons alimentaires

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	2022 : Préparer les supports de communication autour du don alimentaire (intérêts, [illegible] partenaires…) 2022 – 2026 : Création d'un groupe de travail avec des agents de Pévèle Carembault, des représentants des commerces alimentaires et des représentants des associations qui se rencontrent régulièrement afin de trouver des solutions pour renforcer le don alimentaire (frigo anti gaspi, application Too good to go, etc.). 2022 – 2026 : Présentation du bilan annuel de l'action à la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA), valorisation des établissements engagés et relance auprès des entreprises et associations non-engagées dans la démarche pour renforcer la démarche du don alimentaire.
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,3 ETP Financiers : 8 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions du groupe de travail Nombre d'entreprises impliquées dans les groupes de travail Nombre d'associations impliquées dans les groupes de travail
Potentiel de réduction	0,1 kg / hab / an (1 % du gisement de gaspillage alimentaire dans les OMR)

Axe 4	Augmenter la durée de vie des produits	4 actions

Action 13 : Mettre en place la filière de réemploi dans les déchèteries	
Description	La Communauté de communes Pévèle Carembault a mis en place des conventions pour ses déchèteries de Genech, Orchies et Thumeries afin de permettre la récupération de jouets, de livres et d'objets sur ses sites. La collectivité souhaite renforcer cette démarche en communiquant d'avantage sur ces initiatives de réemploi déjà existantes sur le territoire.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Partenaires mobilisés	Ressourceries, Don de soie, Repair'cafés, la Remise enjouée, la bouquinerie du Sart, la Vie est Belle
Objectif de l'action	**Informer les usagers des alternatives possible pour les objets encore utilisables dont ils ne se servent plus et réduire les tonnages de déchets en déchèteries (encombrants notamment)**
Etapes clés	2022 : Création d'une page spécifique de réemploi sur le site internet de la collectivité : communication sur la filière de réemploi en déchèterie ainsi que sur les recycleries 2021 – 2022 : Travail avec les acteurs locaux pour mettre en place la filière dans les déchèteries 2022 : Achat d'un caisson maritime pour que les personnes puissent déposer même en l'absence des associations Chaque année : Communication régulière sur le réemploi via les supports de communication de la collectivité (articles de presse, page internet, page facebook de la collectivité, page facebook des recycleries).
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,2 ETP Financiers : 23 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions entre les partenaires Nombre de messages diffusés, tous supports
Potentiel de réduction	4,5 kg / hab / an (3 % du gisement d'encombrants, de ferraille, de bois, de DEEE et de mobilier en déchèterie)

Action 14 : Promouvoir des solutions de réemploi et réparation sur le territoire	
Description	De nombreux objets sont jetés alors qu'ils auraient seulement besoin d'une réparation pour prolonger leur durée de vie. En ce sens, la Communauté de Communes souhaite sensibiliser les habitants sur les possibilités de réparation sur le territoire afin de faire changer les comportements face à un objet cassé et endommagé.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Partenaires mobilisés	Ressourcerie Orchies, Don de soie, Repair'cafés, la Remise enjouée, l'association roubaisienne d'insertion (ARI), Leclerc Templeuve
Objectif de l'action	**Informer les usagers sur les possibilités de réparation sur le territoire en identifiant les acteurs et les lieux de réemploi pour permettre un détournement d'une partie des tonnages en déchèteries.**
Etapes clés	2022 – 2026 : Communiquer sur le site "annuaire-réparation.fr" de l'ADEME et le relayer sur le site internet de la collectivité et éventuellement dans le journal communautaire. 2022 : Mettre à jour l'annuaire ADEME et le mettre en ligne sur le site de la collectivité en offrant la possibilité aux acteurs de s'inscrire dessus 2022 : Réalisation et diffusion d'un outil cartographique identifiant les points de collecte existants. Une mise à jour régulière est à prévoir par la suite.
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 7 k€
Indicateurs de suivi	Mise en ligne de l'annuaire Mise en ligne de l'outil cartographique % de la population visitant l'outil cartographique en ligne % de la population visitant l'annuaire en ligne
Potentiel de réduction	1,1 kg / hab / an (1 % du gisement d'encombrants, de DEEE et de mobilier en déchèterie)

Action 15 : Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu dédié au réemploi et à la réparation sur le territoire de Pévèle Carembault	
Description	La création d'espaces dédiés au réemploi et à la réparation facilite et rend visible les alternatives possibles pour les usagers. Une étude d'opportunité est réalisée afin d'évaluer la pertinence d'une création d'un tiers lieu dédié au réemploi dans le maillage actuel du territoire, en cohérence avec les acteurs déjà mobilisés sur le sujet.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Bureaux d'étude
Objectif de l'action	**La réalisation d'une étude visant à savoir s'il est opportun de créer un nouvel espace sur le territoire de Pévèle Carembault permet d'encourager le développement du réemploi sur le territoire en s'assurant que le réseau mis en place est le plus efficace possible.**
Etapes clés	2022 : Rédaction du cahier des charges de l'étude de faisabilité, lancement de la consultation, choix du prestataire 2022 : Réalisation de l'étude de faisabilité par le prestataire en partenariat avec Pévèle Carembault
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 21 k€
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'étude de faisabilité tiers lieu réemploi
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 16 : Développer le prêt entre voisins	
Description	De nombreux objets sont jetés alors qu'ils n'ont été utilisés que peu de fois et qu'ils sont encore en état de fonctionnement. Afin de limiter ce type de déchets, la Communauté de Communes souhaite développer le prêt entre voisins, alternative à l'achat et permettant de limiter les déchets. L'objectif est faire changer les comportements vis-à-vis de la propriété et de l'usage des objets.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Objectif de l'action	**Encourager les usagers à mettre en place le prêt entre voisins afin de réduire le nombre d'objets jetés après seulement quelques utilisations.**
Etapes clés	2022 : Communiquer sur le prêt entre voisins via les supports de communication de la collectivité (site internet, page facebook, journaux, etc.) 2022 : Réaliser et diffuser un mémo sur le prêt entre voisins et les bonnes pratiques associées
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,02 ETP Financiers : 1 k€
Indicateurs de suivi	Réalisation du mémo sur le prêt Nombre de messages diffusés par an, tous supports
Potentiel de réduction	0,1 kg / hab / an (1 % du gisement de DEEE en déchèterie)

Action 17 : Proposer une collecte des encombrants sur rendez-vous	
Description	Aujourd'hui, la collecte des encombrants a lieu une fois par an sur le territoire de Pévèle Carembault. Elle est généralement perçue par les usagers comme l'occasion de se débarrasser de tout ce qui n'est plus voulu sans forcément respecter les consignes de tri. La mise en place d'une collecte des encombrants sur rendez-vous devrait permettre d'améliorer la qualité du gisement collecté. En effet, les usagers devront contacter la collectivité qui s'assurera que les déchets concernés sont réellement des encombrants collectables par le service avant de procéder à la collecte. Ce bon tri initial favorise le développement du réemploi après collecte.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	
Objectif de l'action	**Améliorer la qualité du gisement collecté pour favoriser le réemploi.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Etapes clés	2022 : Communication sur le changement de mode de collecte à venir à travers la diffusion d'un mémo Juin 2022 : Mise en place effective de la collecte sur rendez-vous 2022 – 2026 : Suivi des performances de collecte
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,3 ETP Financiers : 9 k€
Indicateurs de suivi	Réalisation du mémo sur la collecte des encombrants Nombre de messages diffusés par an, tous supports
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Axe 5	**Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable**	4 actions

Action 18 : Proposer un catalogue d'ateliers sur le Zéro Déchet	
Description	Près de 9 français sur 10 ont déjà entendu parler de gestes ou d'actions pour réduire la quantité de déchets ménagers. A peine 1 français sur 2 déclare avoir déjà entendu parler de gestes ou d'actions de prévention qualitative. La connaissance de la prévention et de l'idéal « Zéro déchet » doit être étendue au-delà des actions emblématiques (compostage, stop-pub ...). En 2020, la Pévèle Carembault a lancé son premier défi Famille zéro déchet. Forte de son expérience, la collectivité souhaite sensibiliser plus largement les foyers du territoire au zéro déchet à travers la réalisation d'ateliers.
Public cible	Habitants, élus
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Associations locales

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Objectif de l'action	Proposer un catalogue d'ateliers promouvant le zéro déchet.
Etapes clés	2022 : Recenser les acteurs pouvant réaliser des ateliers sur le zéro déchet en lien avec le gaspillage alimentaire et sur le zéro déchet en général 2022 – 2026 : Organiser des ateliers sur le zéro déchet pour lutter contre le gaspillage alimentaire, dans les communes volontaires 2022 – 2026 : Organiser des ateliers zéro déchets (fabrication de produits maison zéro déchet) 2021 – 2026 : Promouvoir les achats malins permettant de réduire la production d'emballages (vrac, consigné, réutilisable…) en recensant les commerces ZD 2021 – 2026 : Promouvoir les évènements zéro déchet (prêt de matériel réutilisable style ecocup) 2021 – 2026 : Encourager la lutte contre le gaspillage alimentaire
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 2,0 ETP Financiers : 171 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions réalisées avec les partenaires Nombre d'ateliers de sensibilisation Nombre de foyers impliquées
Potentiel de réduction	*A définir*

Action 19 : Promouvoir les acteurs favorisant l'achat en vrac	
Description	Les emballages représentent une part importante des déchets collectés sur le territoire avec en moyenne 64 kg d'emballages et papiers par habitant en 2019. A cela s'ajoute des emballages encore présents dans les OMR (17 % d'après les caractérisations réalisées en 2020). Afin de réduire ce flux et d'encourager les usagers à changer leurs comportements, la Communauté de communes souhaite mettre en valeur les acteurs favorisant l'achat en vrac.
Public cible	Tout public

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	CCI, CMA, entreprises promouvant le vrac
Objectif de l'action	**Promouvoir les acteurs favorisant l'achat en vrac grâce à la réalisation d'une carte interactive et à la communication associée.**
Etapes clés	2022 : Création d'une carte interactive recensant les structures promouvant le vrac (épiceries vrac, ateliers ZD / DIY en faveur du vrac, etc.) 2022 – 2026 : Communication sur tous les supports disponibles au sujet de la carte et du vrac
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 5 k€
Indicateurs de suivi	Réalisation de la carte Nombre d'articles communiqués
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 20 : Promouvoir les actions emblématiques (couches lavables, eau du robinet)	
Description	"La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite promouvoir 2 actions emblématiques : l'utilisation de l'eau du robinet et de couches lavables. La consommation de l'eau en bouteille plastique est encore très répandue en France malgré son impact économique, énergétique et environnemental beaucoup plus élevé. Il s'agit dans cette action de sensibiliser les consommateurs aux avantages de l'eau du robinet. Par ailleurs, les couches jetables représentent environ 40% des déchets d'un ménage avec un enfant en dessous de 2 ans. En effet, de sa naissance à ses deux ans et demi, un nourrisson a besoin de près de 6 000 couches ce qui représente plus d'une tonne de déchets par enfant. Outre la production de déchets, les couches jetables nécessitent une quantité significative d'énergie, d'eau et de matières premières non renouvelables. La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite promouvoir l'utilisation des couches lavables réutilisables auprès des établissements (crèches, maisons d'accueil) et des familles.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Public cible	Ménages, établissements petite enfance (RAM, crèche)
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Etablissements scolaires, Mairies des communes, Responsable de compétence Eau, Relais d'assistance maternelle
Objectif de l'action	**Inciter à la consommation de l'eau du robinet en informant les usagers de ses avantages (qualité de l'eau, avantage économique et environnemental) en menant des actions de communication ponctuelles** **Sensibiliser les usagers au concept de la couche lavable et informer sur ses avantages par rapport à la couche jetable**
Etapes clés	2022 – 2026 : Diffusion de messages de communication sur les avantages et la qualité de l'eau du robinet auprès d'usagers (site internet, page Facebook,Pév affiches en mairies et dans les établissements scolaires) 2022 : Recenser les établissements du territoire et leurs pratiques 2023 : Présentation du concept de couches lavables via des publications sur le site internet, flyers en établissement et recenser les vendeurs de couches lavables à proximité 2024 – 2026 : Proposer des subventions pour l'achat de 12 couches lavables (60 euros par enfant de moins de 18 mois)
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,5 ETP Financiers : 19 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de messages sur l'eau Nombre de messages sur les couches lavables Nombre de subventions demandées (cumulé)
Potentiel de réduction	0,4 kg/hab/an
Action 21 : Equiper 100 % des foyers en autocollant Stop Pub	
Description	Promouvoir et étendre l'utilisation du Stop-pub afin de limiter la distribution de flyers et publicités souvent jetés. Les imprimés non sollicités représentent en France 2,8 % des DMA, soit plus 10 kg par habitant et par an. Le Stop-Pub permet de diminuer, en l'apposant sur sa boîte aux lettres, de 90 % la publicité. On estime le gisement d'évitement associé aux imprimés non sollicités à 13,6 kg/hab./an.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Public cible	Habitants, Communes de la Pévèle Carembault
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	ADEME
Objectif de l'action	**Équiper l'ensemble des foyers du territoire en stop-pub pour limiter la production d'imprimés non sollicités**
Etapes clés	2021 – 2026 : Distribuer des autocollants stop-pub à chaque évènement déchets / environnement 2022 – 2026 : Mettre à disposition des stop-pub dans chaque commune 2022 – 2026 : Distribuer un autocollant stop-pub dans le kit de bienvenue nouveaux habitants 2022 – 2026 : Communiquer sur la possibilité d'obtenir un Stop pub
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,2 ETP Financiers : 5 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de Stop-Pub distribués (cumulé)
Potentiel de réduction	3 kg/hab/an

Axe 6	**Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets**	5 actions

Action 22 : Favoriser le compostage individuel	
Description	Promouvoir et accompagner la mise en place de pratique de compostage afin de réduire les quantités de biodéchets produites sur le territoire. Plus de 30 % des biodéchets se trouvent encore dans les ordures ménagères résiduelles et sont donc incinérés ou enfouis. Pourtant, la valorisation matière des biodéchets en engrais ou amendement est accessible, alors que leur collecte et traitement engendre des impacts environnementaux négatifs.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite accompagner les habitants en [illegible] à composter chez eux.
Public cible	Habitants en maison
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Service technique, élu.e.s, guides composteurs, bailleurs, directeur.rice.s d'établissement.s scolaire.s et association parents d'élèves
Objectif de l'action	**Réduire le tonnage d'ordures ménagères incinérées, réutiliser et valoriser une partie des biodéchets, intensifier les bonnes pratiques via le réseau des partenaires**
Etapes clés	2022 : Réaliser une enquête sur les habitudes de compostage des habitants pour connaître entre autres le nombre de composteurs distribués par le SYMIDEME sur le territoire ainsi que le nombre d'usagers compostant déjà chez eux (par leurs propres moyens ou ceux du SYMIDEME) 2022 – 2026 : Renouveler le stock de composteurs individuels et de bioseaux pour anticiper les distributions. 2022 : Créer / mettre à jour les outils de communication : - Editer un guide du compostage qui pourra être distribué en même temps que les composteurs - Mettre à jour la page internet dédiée au compostage - Proposer des vidéos éducatives : installation du composteur, utilisation du composteur, récupération du compost" 2021 – 2026 : Poursuivre les initiations gratuites au compostage via des partenariats avec des guides composteurs 2021 – 2026 : Poursuivre la distribution de composteurs gratuitement 2022 – 2026 : Réaliser une enquête de satisfaction auprès des usagers ayant pris un composteur auprès de Pévèle Carembault (1 an après qu'ils aient retiré le composteur)
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,9 ETP Financiers : 180 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'initiations organisées Réalisation de l'enquête sur les habitudes des usagers

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	Réalisation de l'enquête de satisfaction 1 an après la distribution de composteurs Nombre de composteurs distribués
Potentiel de réduction	3 kg/hab/an

Action 23 : Favoriser le compostage partagé	
Description	Promouvoir et accompagner la mise en place de pratique de compostage afin de réduire les quantités de biodéchets produites sur le territoire. Plus de 30 % des biodéchets se trouvent encore dans les ordures ménagères résiduelles et sont donc incinérés ou enfouis. Pourtant, la valorisation matière des biodéchets en engrais ou amendement est accessible, alors que leur collecte et traitement engendre des impacts environnementaux négatifs. 200 kg/sem de déchets verts dans les cimetières La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite accompagner les habitants vivant dans les logements collectifs en les encourageant à composter dans des composteurs partagés.
Public cible	Ménages en habitat collectif, communes, établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), toutes structures publiques et associatives
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Service technique, élu.e.s, guides composteurs, bailleurs, directeur.rice.s d'établissement.s scolaire.s et association parents d'élèves
Objectif de l'action	**Réduire le tonnage d'ordures ménagères incinérées, réutiliser et valoriser une partie des biodéchets, intensifier les bonnes pratiques via le réseau des partenaires**
Etapes clés	2022 – 2023 : Equiper de composteurs les cimetières qui ne le sont pas encore 2022 Démarcher les collectifs du territoire pour leur proposer la mise en place d'un composteur partagé 2022 – 2026 : Installation de composteurs collectifs en pied d'immeuble ou en quartier, conditionnée à la réalisation d'une séance d'initiation au compostage et à la désignation d'un habitant référent pour chaque site de compostage partagé

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	2022 – 2026 : Développer le compostage dans les établissements scolaires (sensibilisation, composteurs...) 2022 – 2026 : Assurer le suivi des composteurs collectifs par le passage d'un guide composteur 4 fois par an 2021 – 2026 : Veille technique et réglementaire, et suivi des bonnes pratiques pour favoriser la réussite de long terme (acceptation, etc...)
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 1,1 ETP Financiers : 51 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'initiations au compostage organisées Réalisation de l'enquête de satisfaction 1 an après la mise en place de composteurs Nombre de composteurs installés en établissements scolaires (cumulé) Nombre de composteurs de quartier installés (cumulé) Nombre de composteurs collectifs installés dans un cimetière (cumulé) Nombre de foyers desservis par un composteur collectif (cumulé)
Potentiel de réduction	1 kg/hab/an

Action 24 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets dans leur gestion (réglementation)	
Description	La Communauté de communes souhaite accompagner ses gros producteurs de biodéchets dans la réduction en leur rappelant la règlementation et les enjeux associés ainsi qu'en leur fournissant des outils de réduction.
Public cible	Gros producteurs de biodéchets
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	CMA, CCI
Objectif de l'action	**Rappeler la réglementation en vigueur aux gros producteurs de biodéchets et leur proposer des outils de réduction des biodéchets.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Etapes clés	2022 : Rencontres avec les partenaires pour lister les outils potentiels de réduction des biodéchets puis suivi annuel pour cerner les besoins éventuels 2022 – 2026 : Edition de messages à destination des professionnels sur le site internet de Pévèle Carembault pour présenter la réglementation et les outils de réduction
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,2 ETP Financiers : 5 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions avec les partenaires Réalisation des supports de communication
Potentiel de réduction	0,6 kg/hab/an

Action 25 : Promouvoir le jardinage au naturel	
Description	La communauté de communes souhaite encourager à la gestion in situ de leurs déchets verts et initier la population aux méthodes de jardinage alternatives et plus respectueuses de l'environnement (paillage, broyage, choix des essences moins productrices de déchets verts).
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Les jardineries du territoire, associations
Objectif de l'action	**Permettre une première sensibilisation des habitants du territoire à la notion de jardinage au naturel à travers la diffusion de guides pédagogiques (notamment le manuel de ressource au jardin édité par l'ADEME) sur le site internet, lors des ateliers de compostage et dans les jardineries.**
Etapes clés	2022 : Proposer le guide de jardinage naturel aux jardineries du territoire 2022 : Diffuser le guide sur le site internet de la collectivité et sur la page Facebook

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	2022 – 2026 : Diffuser le guide lors des ateliers de compostage individuel et collectif 2022 – 2026 : Diffuser des articles sur le site internet et dans les médias de Pévèle Carembault
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 16 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de guides distribués en jardinerie (cumulé) Nombre de guides distribués lors des initiations au compostage (cumulé) Diffusion du guide sur le site internet de Pévèle Carembault Nombre de messages de communication diffusés
Potentiel de réduction	2 kg/hab/an

Action 26 : Aide au développement du broyage	
Description	Les déchets verts constituent une fraction importante des tonnages (163 kg en moyenne par habitant en PAP, 17% en déchèterie). Parmi ces tonnages, la majorité est des branchages. L'un des moyens de valorisation des branchages est le broyage et le paillage. Afin de faire face à la nouvelle réglementation interdisant le brûlage des déchets verts, mais aussi en vue de valoriser les branchages et de mieux gérer les tonnages en déchèterie, la collectivité souhaite aider les communes à acquérir ou à louer un broyeur à végétaux, pour en faire profiter les particuliers et/ou les professionnels. Cette démarche est particulièrement intéressante pour les communes éloignées des déchèteries.
Public cible	Services techniques, habitants, élu.e.s
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Communes membres
Objectif de l'action	**Permettre aux communes de gérer de façon autonome leurs biodéchets en généralisant l'utilisation de broyeurs de déchets verts** **Réduire les tonnages de déchets verts dans les déchèteries**

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

	Sensibiliser l'ensemble des communes à une meilleure gestion des biodéchets et montre[illegible] **Favoriser le paillage**
Etapes clés	2022 : Référencer les communes disposant d'un broyeur et celles nécessitant un broyeur 2022 – 2026 : Aide à l'achat ou à la location d'un broyeur de végétaux pour les communes par la CC Pévèle Carembault via une subvention à hauteur de 4 000 € maximum par achat
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,02 ETP Financiers : 41 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de broyeurs subventionnés
Potentiel de réduction	2 kg/hab/an

Action 27 : Améliorer la collecte séparée des biodéchets	
Description	En 2019, 163 kg de biodéchets par habitant ont été collectés à travers la collecte séparée en porte-à-porte. C'est près de 100 kg de plus que la moyenne nationale. C'est également à 90 % des végétaux qui sont collectés alors qu'ils pourraient être gérés in situ (compostage, paillage) ou déposés en déchèterie à moindre frais. De plus, il reste environ 30 % de fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils devraient collectés séparément. Pévèle Carembault souhaite donc réfléchir à l'amélioration de cette collecte pour améliorer les performances, réguler les apports et encourager au mieux le tri à la source des biodéchets.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	
Objectif de l'action	**Améliorer les performances de collecte en réduisant les quantités de végétaux collectés et en augmentant celles des déchets alimentaires pour encourager le tri à la source**

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Etapes clés	2021 – 2022 : Poursuivre la réflexion sur le devenir de la collecte séparée des biodéchets à travers des groupes de travail d'élus de Pévèle Carembault 2024 – 2026 : Mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte séparée des biodéchets, en lien avec la mise en œuvre du nouveau marché de collecte et suivi
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 2 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions réalisées
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Axe 7	Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)	1 action

Action 28 : Sensibiliser sur la toxicité des piles et autres produits chimiques	
Description	Les piles, les accumulateurs et les autres produits chimiques (pots de peinture, etc.) contiennent des substances pouvant présenter un risque pour l'environnement. Les recycler, plutôt que les jeter dans la nature, aide à préserver l'environnement et à économiser les ressources naturelles de la planète. Aujourd'hui, plus de 50% des matériaux contenus dans les piles et plus de 60% de ceux présents dans les accumulateurs se recyclent. Les usagers ont une méconnaissance de l'impact des produits chimiques sur l'environnement. Comme leur utilisation n'est pas nocive, ils ne les associent pas forcément lors de l'abandon à un déchet dangereux pour l'environnement. L'objectif européen de 2016 est de 45% de piles et accumulateurs collectés pour le recyclage or en 2015 la France n'était qu'à 38 %.
Public cible	Tout public
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Partenaires mobilisés	
Objectif de l'action	**Communiquer auprès des usagers sur la toxicité des piles et autres produits chimiques et leur rappeler les lieux possibles pour les déposer une fois usagés.**
Etapes clés	2022 : Créer des supports de communication présentant les risques de toxicité des piles et autres produits chimiques ainsi que les lieux de dépôts en déchèterie 2022 – 2026 : Diffusion des supports de communication via tous les médias à disposition de la collectivité
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,3 ETP Financiers : 9 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'articles diffusés, tous support
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Axe 8	**Réduire les déchets des entreprises**	2 actions

Action 29 : Accompagner le déploiement des activités de la Passerelle en développant la thématique prévention et gestion vertueuse des déchets	
Description	La Passerelle est un lieu dédié aux entreprises du tertiaire (pépinière, fab lab, coworking, etc.). Lieu de passage et d'échange, la mise en place d'un centre de ressources sur le développement durable permettrait de relier les messages que Pévèle Carembault souhaite porter et d'accompagner les entreprises dans leurs réflexions.
Public cible	Toutes les entreprises du territoire
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Service développement économique de Pévèle Carembault, la Passerelle

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Objectif de l'action	Mettre en place un centre de ressources sur le développement durable au sein de la Passerelle afin d'accompagner les entreprises dans leurs réflexions, notamment en matière de prévention des déchets pour qu'elles prennent conscience des enjeux de la prévention des déchets.
Etapes clés	2022 : Créer un groupe de travail avec les partenaires de la Passerelle pour lancer la réflexion sur le centre de ressource développement durable 2022 – 2023 : En fonction des décisions du groupe de travail, mettre en place le centre de ressources en compilant les données et les supports disponibles 2023 : Construire des outils de communication pour promouvoir le centre de ressources 2023 – 2026 : Diffuser les outils
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 3 k€
Indicateurs de suivi	Création du centre de ressources Nombre de messages promouvant le centre de ressources
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 30 : Améliorer la connaissance des déchets pour les entreprises du BTP	
Description	Le secteur du BTP génère des tonnages importants en France et sur le territoire de la Communauté de Communes. Afin de maitriser ces déchets er remplir les objectifs de stabilisation des tonnages, il est important de pouvoir accompagner les professionnels de ce secteur sur les réglementations et les possibilités de tri ou de valorisation qui sont disponibles. Cela est d'autant plus important dans le cadre de la réflexion sur la réglementation des apports en déchèterie proposée dans l'axe 9.
Public cible	Professionnels du milieu du BTP

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	CAPEB, FFB, FNTP
Objectif de l'action	**Effectuer une communication renforcée auprès des professionnels sur les modalités de gestion des déchets sur le territoire.**
Etapes clés	2022 : Effectuer une première réunion de travail avec les recycleries sur la possibilité de prise en charge des gravats et des autres déchets du BTP (en lien avec l'action 15 axe 4 sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un tiers lieu sur le réemploi) 2022 – 2026 : Communiquer sur les bonnes pratiques et les sanctions en cas de dépôts sauvages en partenariat avec la CMA 2022 – 2026 : Communiquer sur les conditions de prise en charge des déchets par le service public de la CC en partenariat avec la CMA
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,1 ETP Financiers : 2 k€
Indicateurs de suivi	Nombre d'articles diffusés, tous supports Réunion de travail avec les recycleries
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Axe 9	**Mettre en place des instruments économiques**	2 actions

Action 31 : Etude de faisabilité d'une tarification incitative	
Description	La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite poursuivre sa réflexion sur la tarification de son SPPGD et notamment sur l'opportunité de mettre en œuvre une tarification incitation. Une étude en ce sens est en cours.
Public cible	Elus de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	Elus locaux, bureaux d'étude en charge de l'étude de faisabilité (AJBD, Citéxia)
Objectif de l'action	**Poursuivre l'étude entamée sur la faisabilité et l'opportunité d'une mise en place de Tarification Incitative sur le territoire**
Etapes clés	2019 – 2021 : Etudier la faisabilité technique et financière de la mise en œuvre d'une tarification incitative (par le biais des bureaux d'étude)
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,2 ETP Financiers : 49 k€
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions réalisées
Potentiel de réduction	*Non quantifiable*

Action 32 : Réglementer et facturer les apports en déchèteries pour les professionnels selon les flux déposés	
Description	Actuellement les professionnels peuvent accéder aux déchèteries publiques sous réserve de s'acquitter d'une redevance donnant droit au dépôt d'un certain volume (1, 2, 5 ou 10 m3) selon le tarif payé. La communauté de communes souhaite réduire les apports en déchèterie et dans cet objectif, instaurer une grille tarifaire selon les flux déposés de manière à inciter les professionnels à réduire les apports les plus conséquents (encombrants, gravats).
Public cible	Les professionnels utilisant les déchèteries du territoire
Porteur du projet	Communauté de communes Pévèle Carembault
Partenaires mobilisés	CCI, CMA, CAPEB

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Objectif de l'action	Modifier la grille tarifaire de la redevance déchèteries afin de prendre en compte le type de déchets apportés de manière à inciter les professionnels à réduire les flux les plus conséquents.
Etapes clés	2021 : Mise en place du contrôle d'accès en déchèterie 2022 – 2023 : Rencontres avec les partenaires afin de travailler ensemble à l'évolution de la grille tarifaire en s'appuyant notamment sur le travail mené avec les professionnels du BTP (axe 8) 2023 : Création de la nouvelle grille tarifaire 2023 – 2026 : Communication sur les modifications de la grille tarifaire 2024 – 2026 : Mise en œuvre de la grille tarifaire
Moyens mobilisés sur 6 ans	Humains : 0,5 ETP Financiers : 15 k€
Indicateurs de suivi	Mise en place du contrôle d'accès Nombre de réunions réalisées Mise en œuvre de la grille tarifaire Nombre d'articles diffusés, tous supports
Potentiel de réduction	21 kg/hab/an (10 % du gisement d'encombrants, de déchets verts et de gravats apportés en déchèterie)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Lexique

OMR
Ordures Ménagères Résiduelles

PAP
Porte-à-porte

PAV
Point d'Apport Volontaire

PRPGD
Plan régional de prévention et de gestion des déchets

RSHV
Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

TEOM
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DV
Déchets verts

D3E / DEEE
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS
Déchets Diffus Spécifiques

DMA
Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_020-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes Pévèle Carembault

141 rue nationale - BP 63

59710 Pont-à-Marcq

Tél : 03 20 79 20 80

Dechets@pevelecarembault.fr

AJBD - 2021